



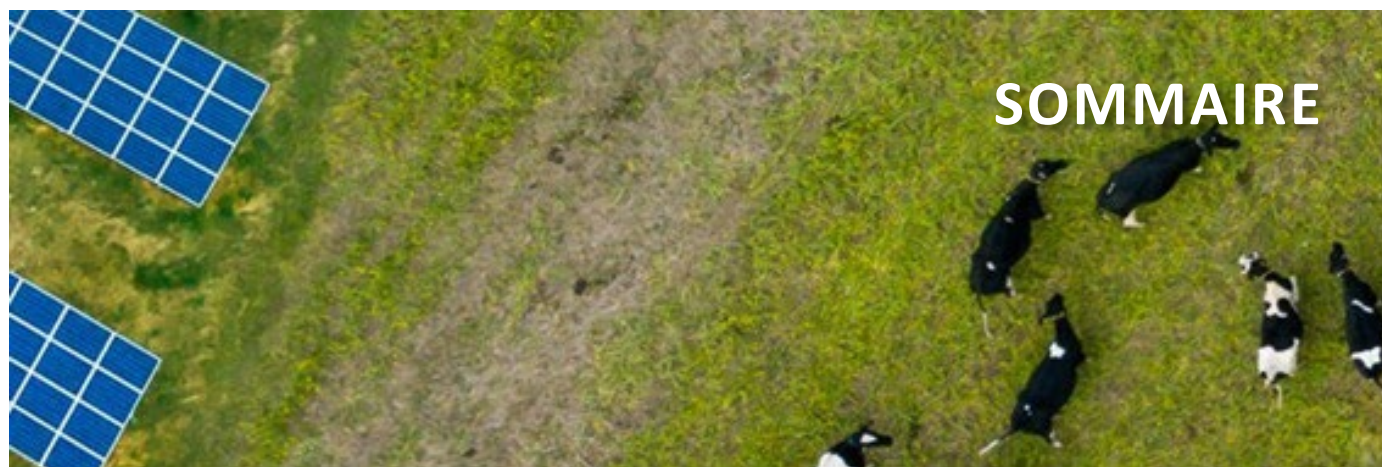
Projet d'ombrières agrivoltaïques



Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

**EARL RAVEAU CHEVALIER
LE MANGON
86410 DIENNE**



1. Cadre réglementaire	3
1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.....	3
2. Description du projet	4
2.1 L'exploitant agricole	4
2.2 Objectif du projet	4
2.3 Localisation du projet	4
2.4 Descriptif technique du projet	6
2.4.1 Les ombrières agrivoltaïques d'élevage	6
2.4.2 Câble, raccordement électrique et suivi	7
2.4.3 Installations techniques.....	7
2.4.4 Sécurité et défense incendie	7
2.5 Descriptif des travaux.....	7
2.5.1 Préparation du site.....	7
2.5.2 Construction du réseau électrique.....	7
2.5.3 Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque	7
2.5.4 Raccordement aux réseaux	8
2.5.5 Démantèlement	8
2.5.6 Plan de masse technique du projet.....	10
3. Contexte environnemental.....	11
3.1 Climat.....	11
3.2 Pollution et gestion des déchets	11
3.2.1 Qualité de l'air	11
3.2.2 Pollutions sonores	12
3.2.3 Gestion des déchets	12
3.3 Préservation de la ressource en eau	12
3.3.1 Document de référence	12
3.3.2 Zones humides	13
3.3.3 Le réseau hydrographique.....	15
3.3.4 Qualité de l'eau	15
3.4 Risques naturels et technologiques.....	16
3.4.1 Risque remontée de nappe	16
3.4.2 Séisme	16
3.4.3 Mouvement de terrain	17
3.4.4 Retrait gonflement des argiles	17
3.4.5 Feux de forêts.....	17
3.4.6 Radon.....	18
3.4.7 Nucléaire	18
3.4.8 Pollution des sols.....	18

3.5 Bilan carbone	19
4. Contexte administratif.....	20
4.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	20
4.1.1 SRADDET Nouvelle Aquitaine	20
4.1.2 SCOT du Seuil du Poitou	20
4.1.3 PLUi des Vallées du Clain	20
4.2 Réseaux et servitudes	21
5. Contexte biodiversité	22
5.1 Enjeux faune/flore	22
5.1.1 Etude des ZNIEFF et zone Natura 2000 localisés à moins de 5 km.....	22
5.2 Etude de la trame verte et bleue	23
5.3 Description du site et des enjeux écologiques identifiés.....	23
6. Enjeux paysagers.....	26
6.1 Paysage	26
6.1.1 Unités paysagères	26
6.1.2 Relief	26
6.1.3 Analyse de l'environnement proche du projet.....	27
6.1.4 Ambiances paysagères sur la zone d'implantation potentielle.....	28
6.2 Patrimoine bâti	29
6.3 Photographies du site	30
7. Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées.....	32
7.1 Enjeux et mesures associées.....	32
7.2 Synthèse des mesures.....	36

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par les rubriques suivantes :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'ombrières agrivoltaïques avec une puissance installée supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	Le projet prévoit la création d'ombrrière de culture pour une emprise au sol totale d'environ 36 980 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen à étude d'impact systématique	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt-crête à l'exception des installations sur ombrières	Le projet correspond à des ombrières*	Non soumis à étude d'impact systématique
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 1113 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	Le projet prévoit la création d'ombrrière d'élevage pour une emprise au sol d'environ 36 980 m²	Non soumis à étude d'impact systématique

Rubriques visées dans le cadre de projet soumis à étude d'impact systématique

* Extrait du Guide de lecture de la nomenclature de l'évaluation environnementale des projets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : *“Par **ombrrière**, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre. »*

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet d'ombrières agrivoltaïques pour de l'élevage bovin. Ce projet est porté par Monsieur Aurélien CHEVALIER de l'EARL RAVEAU CHEVALIER. L'EARL est une exploitation familiale, Monsieur Aurélien CHEVALIER s'est installé en 2011 à la suite de son père. Le siège de l'exploitation est situé à Mangon, à Dienné, à proximité directe du projet. Les parcelles retenues pour le projet sont dans la continuité de la stabulation.

L'EARL dispose d'une surface agricole utile d'environ 235 hectares (ha). Une surface principale d'environ 185 ha est cultivée en herbe pour le pâturage et le fourrage. Le foin et l'enrubannage sont fait sur l'exploitation et sont ensuite distribués aux bovins, en particulier en hiver ou en période de sécheresse. Les 50 ha restants sont exploités en céréale. L'exploitation tend vers l'autonomie pour l'alimentation animale, excepté en matière azotée. L'exploitation possède environ 80 vaches allaitantes de race Limousine (avec un effectif total de 170 animaux). Le siège de l'exploitation et les bâtiments agricoles sont localisés à proximité directe du projet.



Localisation des bâtiments de l'exploitation agricole au regard de la zone d'implantation potentielle

2.2 Objectif du projet

L'objectif principal est de pérenniser l'exploitation tout en renforçant sa résilience face au changement climatique. Les ombrières agrivoltaïques permettront d'améliorer le bien-être animal par la protection qu'apporte les panneaux solaires et la protection contre les aléas météorologiques par la protection de l'herbe lors des épisodes de sécheresse.

Afin d'aboutir à ces objectifs plusieurs moyens sont mis en œuvre tels que :

- Tendre vers l'autosuffisance fourragère avec une amélioration de la disponibilité herbagère et donc un allongement de la période de pâturage ;
- Améliorer la résilience de l'exploitation face aux changements climatiques en sécurisant les rendements des prairies qui sont très impactées depuis 10 ans par les sécheresses.

En première lecture, le projet agrivoltaïque répond donc à plusieurs objectifs d'exploitation agricole :

- Augmentation de la qualité et de la quantité d'herbe et donc de fourrages ;
- Diminution des besoins en fourrage pour les bovins grâce à l'allongement des périodes en pâturage, ce qui permet de tendre vers une autosuffisance fourragère.



2.3 Localisation du projet

Le projet se situe à l'Est de la commune de Dienné, à l'Ouest de Lhomnnaizé. Le site est localisé au lieu-dit « Le Mangon ». L'accès au site de projet se fait depuis la route nationale N147, puis par le réseau de voie communale ou départementale.

Les parcelles étudiées pour l'implantation du projet, avant les mesures d'évitement, sont les suivantes. Elles représentent une superficie de **145 815 m2 soit environ 14.8 ha**.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface du Terrain objet de la Promesse (m²)
DIENNE (86410)	D	106pp	Le Mangon	45 250 m²
DIENNE (86410)	D	107	Le Mangon	24 956 m²
DIENNE (86410)	D	108pp	Le Mangon	38 760 m²
DIENNE (86410)	D	419	Le Mangon	1 899 m²
DIENNE (86410)	D	440pp	Le Mangon	34 950 m²
Surface totale				145 815 m²



Plan de localisation du projet



Plan cadastral et vue aérienne des parcelles étudiées avant les mesures d'évitement (source : géoportail)

Les parcelles cadastrales étudiées font l'objet d'une exploitation agricole où la prairie prédomine nettement comme le montre les déclarations PAC. Nous observons que les parcelles étaient valorisées en prairie excepté en 2019 où une partie était cultivée en orge.

Déclaration PAC 2023 de l'ouest vers l'est

- Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées
- Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)



Déclaration PAC 2022 de l'ouest vers l'est

- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
- Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)



- Déclaration PAC 2021 de l'ouest vers l'est
- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
 - Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
 - Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)



- Déclaration PAC 2020 de l'ouest vers l'est
- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
 - Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
 - Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)



- Déclaration PAC 2019 de l'ouest vers l'est
- Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
 - Orge d'hiver
 - Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins



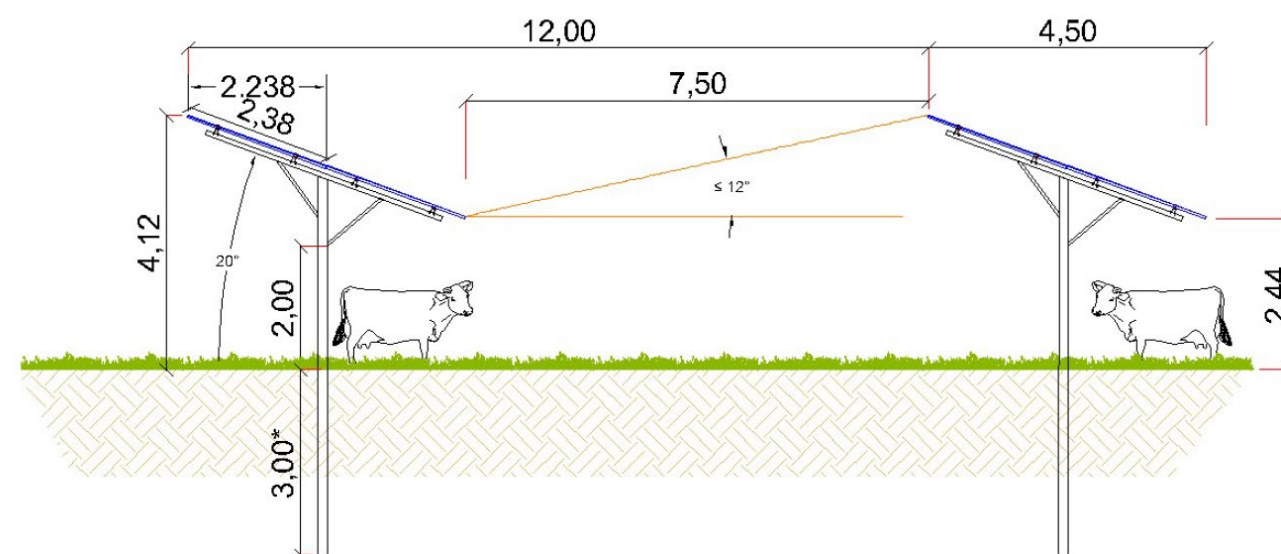
Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 Les ombrières agrivoltaïques d'élevage

Les ombrières agrivoltaïques est un modèle d'outils de production agricole qui permet une amélioration du confort thermique des animaux et une protection contre les aléas météorologiques, notamment lors des épisodes de sécheresse.

L'objectif du projet agrivoltaïque est de pérenniser une activité de pâturage sur les parcelles étudiées. La technologie utilisée pour ce projet (panneaux mono pieux surélevés) et l'écartement envisagé entre les rangées de panneaux (12 m) permettent d'envisager le pâturage de bovins, le passage des engins agricoles nécessaires à la production fourragère et la pousse de l'herbe. La clôture envisagée, doublée d'une clôture spécifique aux bovins, permet le pâturage des bovins directement sur la parcelle, ce qui est la pratique actuelle de l'EARL. Le projet sera composé d'environ 547 tables portant chacune 26 modules photovoltaïques



Plans de coupe de la centrale

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 12°. La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteur.

La hauteur des structures est adaptée au passage des animaux, avec un point bas minimum des structures supports à 2 mètres et un bord inférieur de la table avec le sol à 2.44 mètres. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 4,12 m. Ces hauteurs doivent permettre la circulation facilitée des animaux et limiter les risques de blessures.

L'ancrage est réalisé par des pieux battus, avec un seul pieu par table pour faciliter le travail agricole sous panneau. Les poteaux sont arrondis pour éviter tout risque de blessure des animaux par grattage. Les pieux battus seront enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur qui sera déterminée par une étude géotechnique.

2.4.2 Câble, raccordement électrique et suivi

Tous les câbles issus d'un groupe seront protégés dans des gaines ou chemins de câbles pour éviter tout dommage par les animaux présents sur le site. Les câbles issus des boîtes de jonction seront enterrés à 80 cm de profondeur.

2.4.3 Installations techniques

Le poste de livraison assure les fonctions de comptage de l'énergie et de découplage de sécurité. Situé juste en amont du « point de livraison » (limite domaine privé/domaine public), c'est là que l'électricité converge avant la livraison sur le réseau. Le poste sera posé sur un remblai surélevé de 80 cm par rapport au terrain naturel.

Le transformateur a, quant à lui, pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Il sera également posé sur un remblai surélevé de 80 cm par rapport au terrain naturel.

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen.

2.4.4 Sécurité et défense incendie

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter une installation photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Le site du projet devra être clôturé par un grillage soudé de 2 m de hauteur, établi en périphérie de la zone d'implantation de la centrale sur un linéaire d'environ 1 596 m. La teinte grise de la clôture et ses poteaux en bois seront adaptés au milieu. Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture tous les 200 mètres.

Un système de caméras sera installé le long de la clôture, permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ».

Les portails, d'une largeur de 6 m, seront conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Le site disposera d'une citerne de 120m³. La citerne sera clôturée pour éviter sa dégradation par les animaux présents sur le site.



Eléments techniques d'une centrale

2.5 Descriptif des travaux

Pour une centrale de l'envergure du projet envisagé sur la commune de Dienne, lieu-dit le Mangon, le temps de construction est évalué à environ 12 mois.

2.5.1 Préparation du site

Durée : 10 semaines

Engins : Bulldozers et pelles

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier.

Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'accès et des plates-formes, de préparation de la clôture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses).

Aucune opération de terrassement par déblais/remblais sera réalisée. Il sera prévu un nivellement sur les zones présentant une topographie trop marquée pour permettre l'installation de la centrale photovoltaïque.

Des préfabriqués de chantier communs à tous les intervenants (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier...) seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés.

Une clôture sera installée afin de sécuriser le site.

Les voies d'accès seront nécessaires à l'acheminement des éléments de la centrale puis à son exploitation. Elles seront créées en décaissant le sol sur une profondeur d'environ 20 à 30 cm, en recouvrant la terre d'un géotextile, en mettant en place les drains puis en épandant une couche de grave (tout venant 0-50).

2.5.2 Construction du réseau électrique

Durée : 8 semaines

Engins : Pelles

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

Le projet respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des conduites.

2.5.3 Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque

Durée : 34 semaines

Engins : Manuscopiques et camions grue pour les postes

Les pieux battus sont enfoncés dans le sol à l'aide d'un mouton mécanique hydraulique. Cette technique minimise la superficie du sol impactée et comporte les avantages suivants :

- pieux enfoncés directement au sol à des profondeurs variant de 2 à 3 mètres,
- ne nécessite pas d’ancrage en béton en sous-sol,
- ne nécessite pas de déblais,
- ne nécessite pas de refoulement du sol.

Les panneaux sont vissés sur les supports en respectant un espacement d’environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l’eau s’écouler dans ses interstices.

Les onduleurs et transformateurs seront implantés à l’intérieur du parc selon une optimisation du réseau électrique interne au parc.

Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront enterrés, pour des raisons de sécurité (câbles enterrés à environ 80 cm de profondeur). Les câbles seront passés dans les conduites préalablement installées. Ils seront fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles. Les tourets sont consignés et seront par conséquent évacués par le fournisseur dès la fin du chantier.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et le sol remis en état au droit de ces installations.

Des mesures spécifiques seront mises en place par les différentes équipes de construction pour limiter la circulation des engins et la destruction de cette prairie. Toutefois, à la fin du chantier et en fonction de l’état de cette prairie, des travaux de réensemencement seront engagés. Ils consisteront soit en un travail superficiel du sol avant un semis classique d'un mélange prairial sélectionné par l'agriculteur, soit un semi direct ou à la volée.

2.5.4 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d’ENEDIS. Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de Saint-Laurent-de-Jourdes à environ 6 km au sud du lieu de projet.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d’ENEDIS. Le maître d’ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...). En général, les réseaux électriques, propriété d’Enedis, sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L’emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l’ordre de 500 m.



Exemple de chantier d’enfouissement d’un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu’au poste source, une voirie communale, puis la RD 31 et des routes communales traversant la forêt de Verrières.



Tracé pressenti pour le raccordement

2.5.5 Démantèlement

La remise en état du site se fera à l’expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d’électricité, cessation d’exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l’évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

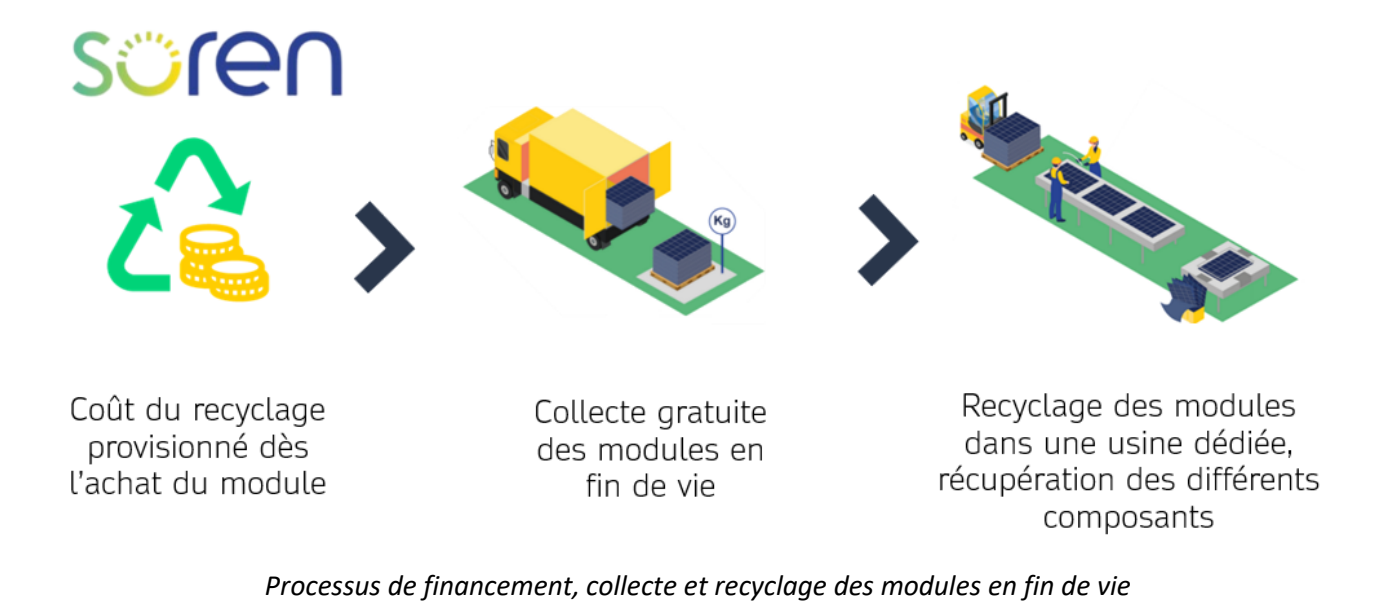
Les délais nécessaires au démantèlement de l’installation sont de l’ordre de 6 mois.

Une garantie de démantèlement est exigée aux articles aux articles L. 314-40 du code de l’énergie et L. 111-32 du code de l’urbanisme. Cette garantie est consignée, par la SPV, entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant des garanties financières est de $1\,000 \times P \text{ €/MWc}$ installé pour les installations d’une puissance inférieure à 10 MWc, où P représente la puissance de l’installation. Pour le cas de Dienne, cela correspond à environ 54 000 euros.

Ce démantèlement est à la charge d’URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s’acquitte au moment de l’installation des panneaux photovoltaïques d’une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

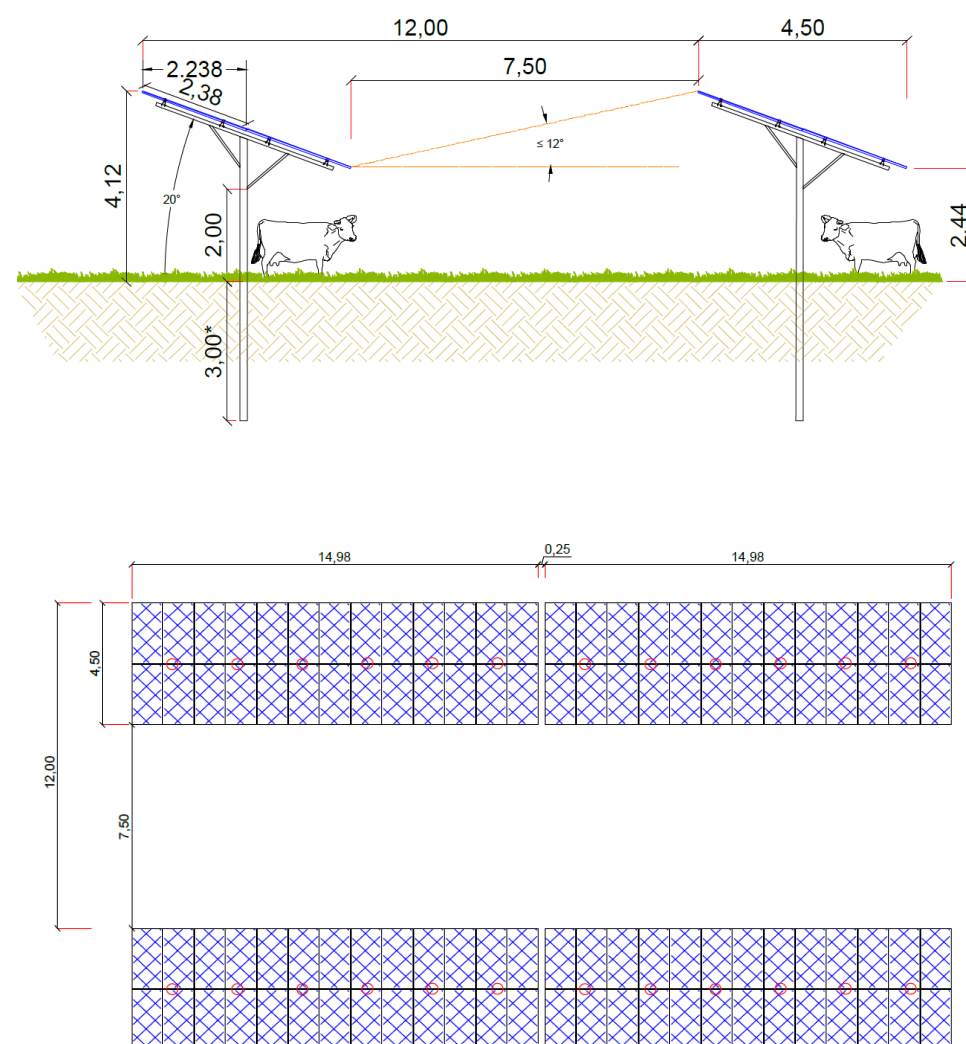
URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module

permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd’hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



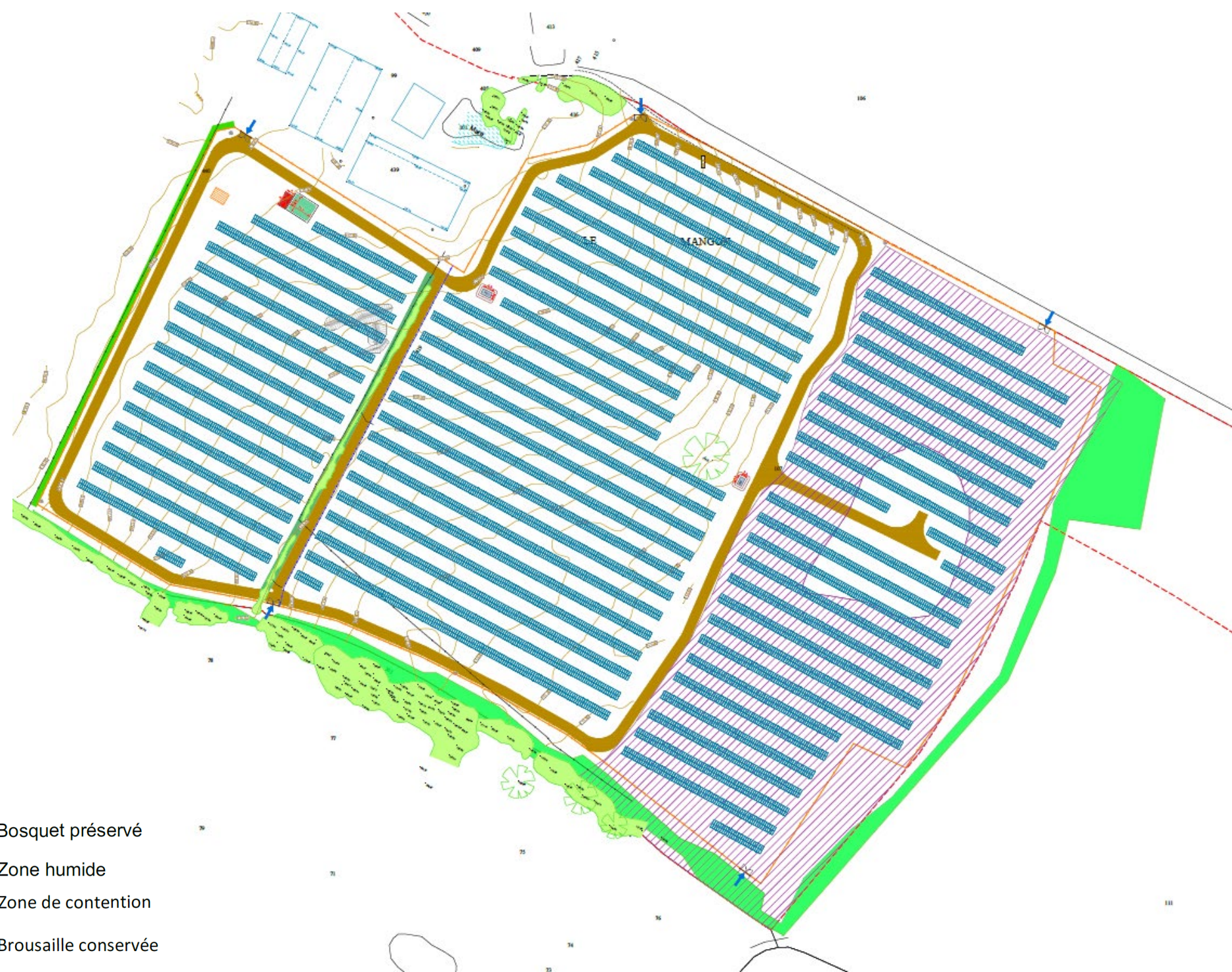
2.5.6 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.



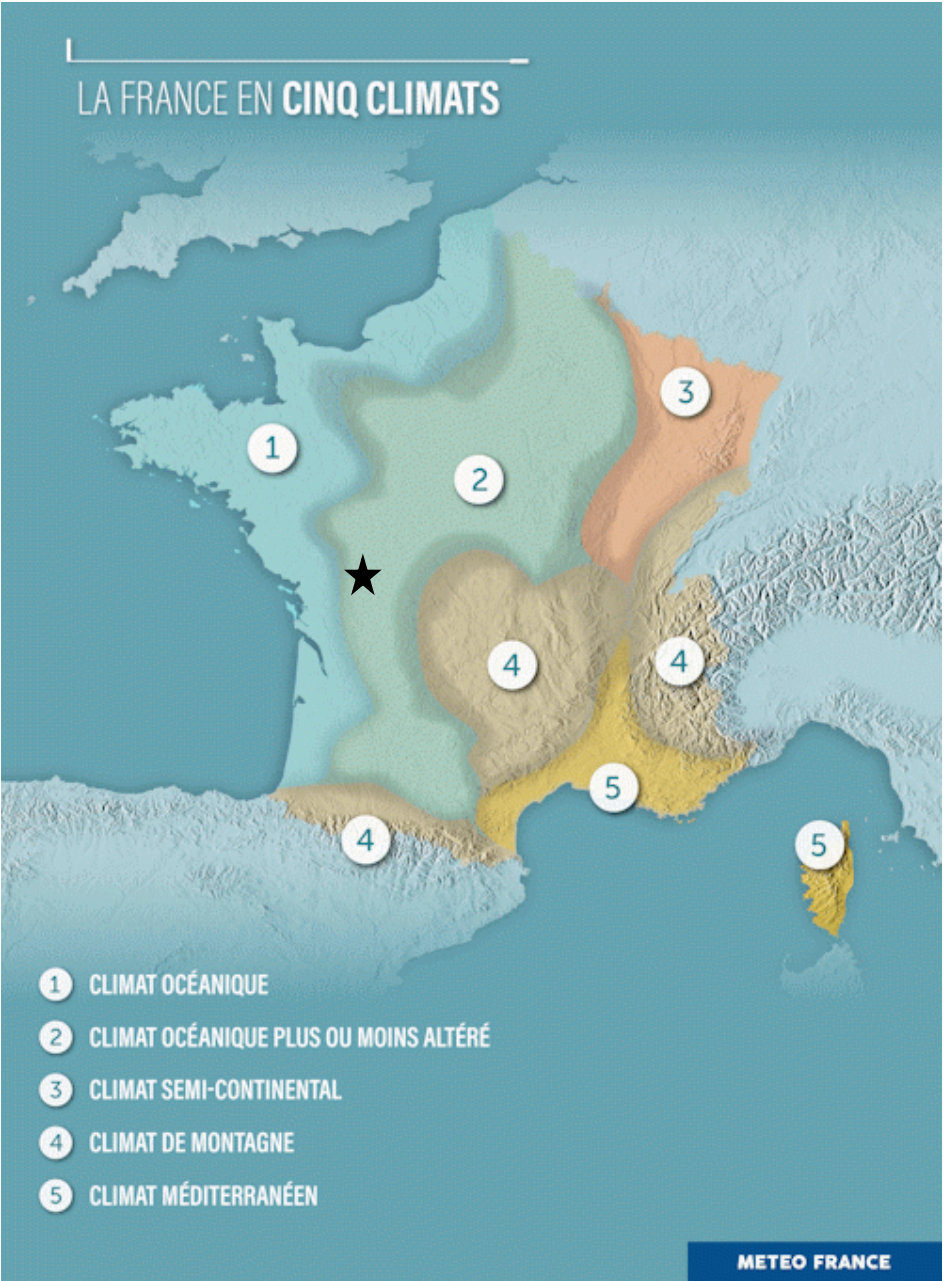
LEGENDE :

	Citerne 120 m ³		PDL Poste de livraison		Bosquet préservé
	Aire d'aspiration		PDT Poste de transformation		Zone humide
	Pistes		Tables photovoltaïques		Zone de contention
	Parcelles cadastrales		Portail 6m		Brousaille conservée
	Limite de propriété		Accès au site		
	Clôture		Caméra dôme motorisée		
	Clôture agricole				



3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Climat



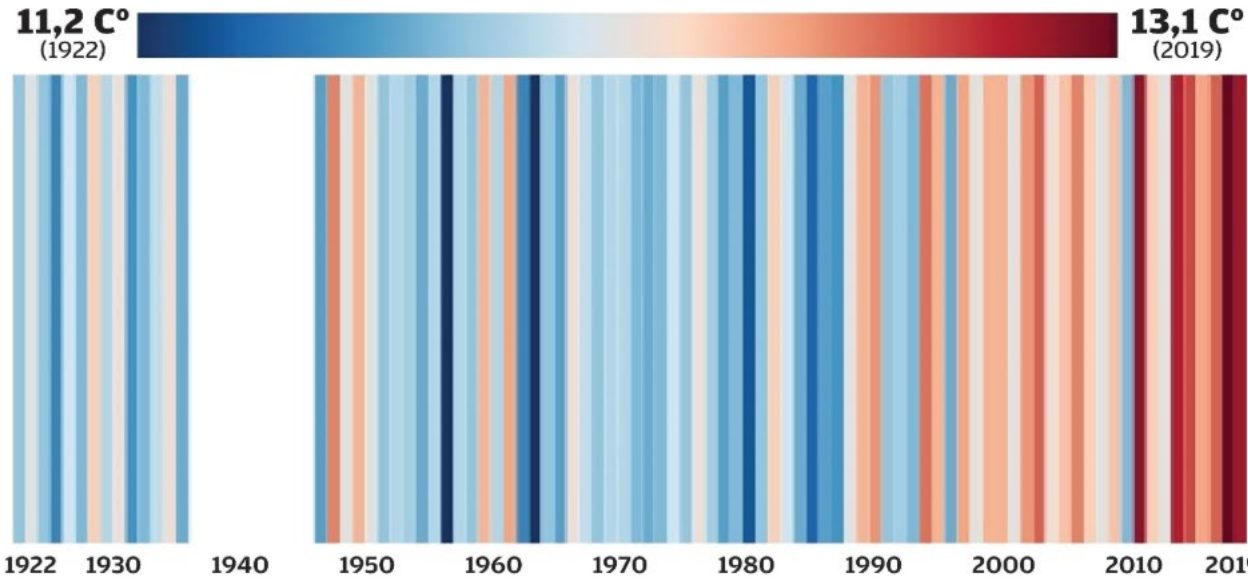
Cinq grands types de climats en France (source : source météo France)

Le climat du site est le climat océanique altéré. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

Le changement climatique se manifeste déjà dans la Vienne. On observe peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. De plus, depuis 1950, on observe une augmentation des températures moyennes.

Vienne : Le réchauffement climatique expliqué en un graphique

Avec une moyenne de 13,1°, 2019 est la 3^e année la plus chaude à Poitiers depuis 1922. L'année 2018 s'était déjà hissée sur la plus haute marche du « podium » depuis le début des relevés (13,4°).

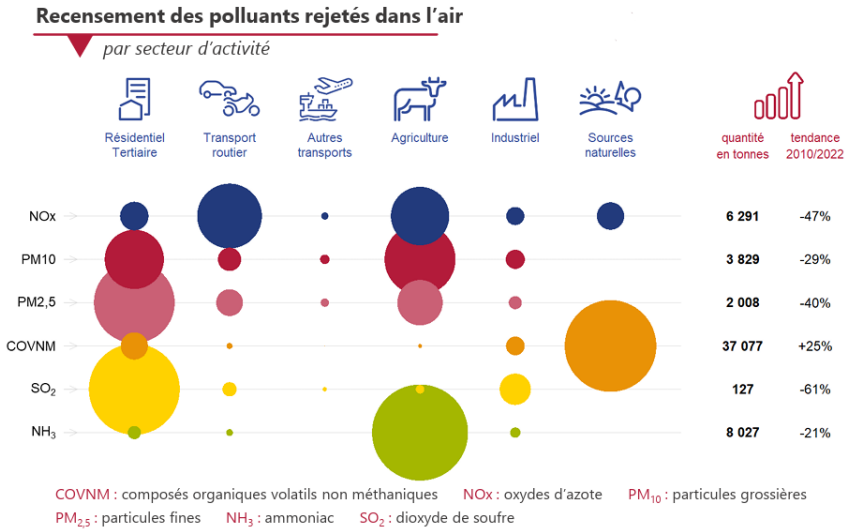


L'installation d'un parc agrivoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie).

3.2 Pollution et gestion des déchets

3.2.1 Qualité de l'air

Globalement on observe une baisse des émissions polluantes dans la Vienne, excepté pour les composés organiques volatils non méthaniques principalement émis par les sources naturelles (forêts).

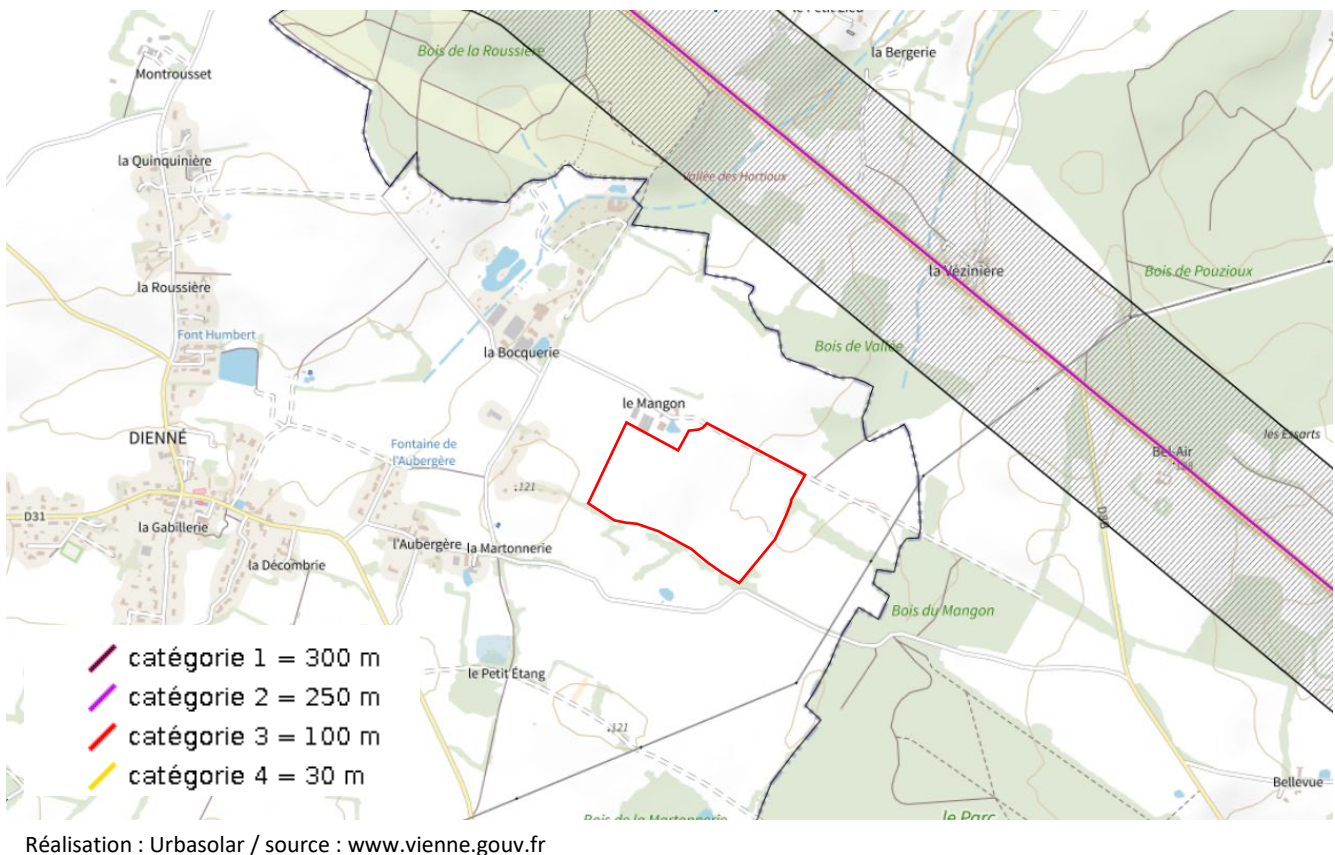


Evolution des polluants atmosphériques dans la Vienne (Source : Atmo Nouvelle Aquitaine)

Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.

3.2.2 Pollutions sonores

La commune de Dienné est rurale. La zone d'implantation potentielle est donc située dans un environnement calme. La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas concernée par le périmètre d'une infrastructure identifiée au classement sonore, mais le périmètre du classement sonore de la RN147 est localisé à moins de 500 du site du projet.



Carte des nuisances sonores liées au trafic routier

En l'état actuel d'occupation du site (surface agricole), le contexte sonore est considéré comme présentant une ambiance sonore plutôt animé le jour (présence de voies communales et d'habitations), et calme la nuit, en accord avec l'éloignement et la temporalité des différentes sources de bruit.

Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés.

Les postes électriques seront éloignés des habitations.

3.2.3 Gestion des déchets

Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants de la commune d'accueil du projet sont pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Dienné n'est identifié.

Pendant la phase travaux, les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Le tri sélectif sera mis en place sur le chantier et l'évacuation des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir sera régulière.

Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.

3.3 Préservation de la ressource en eau

3.3.1 Document de référence

○ Le SDAGE Loire Bretagne

La révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 a été approuvée le 3 mars 2022. Les orientations fondamentales du SDAGE visent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et fixent les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Le SDAGE détermine également les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les grandes orientations et dispositions définies pour l'atteinte des objectifs fixés sont déclinées à travers 14 chapitres :

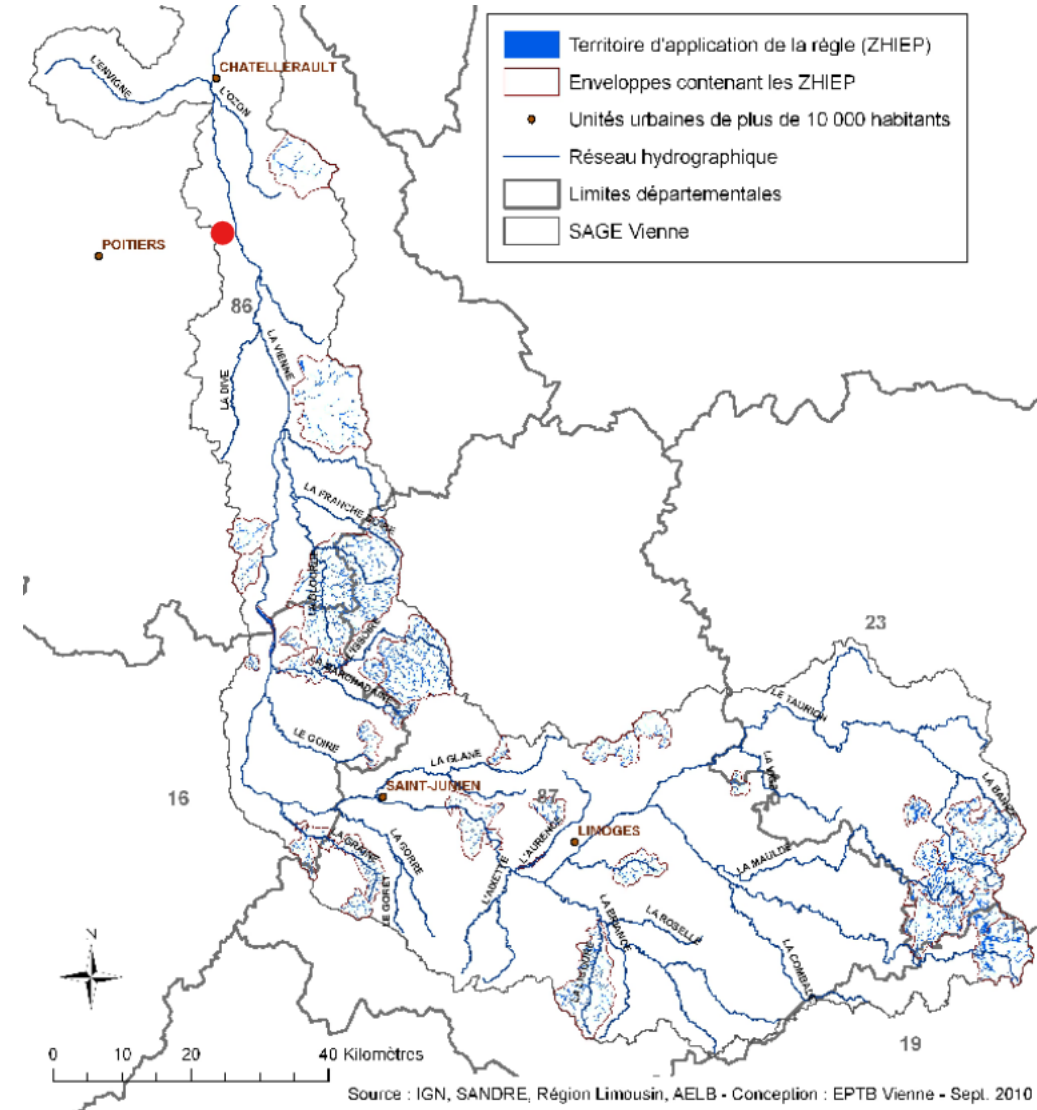
- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

○ Le SAGE de la Vienne

Le périmètre du SAGE de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km², depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu. Le SAGE comprend 310 communes des départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (3 communes) ; il s'étend donc en majorité sur les anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin et dans une moindre mesure sur la région Centre. Après son approbation en 2006 et sa révision en 2013, le SAGE Vienne fait l'objet d'une seconde révision débutée en 2021, avec une approbation finale prévue pour fin 2026.

Les règles du SAGE sont les suivantes, les règles en gras concerne le projet

- Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)
- **Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole**
- Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles
- Gestion sylvicole
- Mise en place d'une gestion des eaux pluviales
- Restauration de la ripisylve
- Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail
- Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques
- Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques
- Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) - *cette règle ne s'applique pas sur le territoire de la commune de Dienné*



- Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Encadrement de la création des plans d'eau
- Gestion des plans d'eau

3.3.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

Le SAGE du Clain, situé à quelques centaines de mètres du projet, a identifié une zones humides probable par photo-interprétation sur la zone d'implantation potentielle. Cette zone humide probable est classée « terres arables ».



Identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones sur le bassin de la Vienne

Une étude de caractérisation de zones humides menée par Auddice en décembre 2025 a permis de définir les zones humides selon le critère pédologique au sein de la zone d'implantation potentielle. Une seule zone humide a été identifiée à partir du critère pédologique. Sa surface est estimée à 4,18 ha. Elle représente près 29% de la surface totale du site d'étude. La cartographie ci-dessous permet de la localiser. Le rapport zones humides est présenté en annexe.

Afin de limiter l'impact sur les zones humides, le design du projet limite les pistes sur ce secteur. Au total, 220 m² de piste impactent les zones humides. 181 tables comprenant chaque 6 pieux sont localisées sur la zone humide. Chaque pieu représente 0.4 m² L'impact de ces pieux en zones humides représente 434.4 m². La surface de zones humides impactée au global est de 654,4m²

Le design du projet photovoltaïque prévoit de limiter l'impact sur les zones humides à 654,4 m².

Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux.

Diagnostic zone humide

Zone humide identifiée

ZIP

Courbe topographique (m)

Sondage caractéristique de :

- Zone non humide
- Zone non humide hydromorphe en profondeur
- Humide

Secteur caractéristique de :

- Zone non interprétable (imperméabilisée)
- Zone non humide
- ⊗ Zone non humide hydromorphe en profondeur
- ⊗ Zone humide botanique
- ⊗ Zone humide pédologique
- ⊗ Zone humide botanique + pédologique
- Eau de surface
- ▨ Zone non étudiée



Réalisation : AUDDICE VDL, Janvier 2026
Source de fond de carte : Plan IGN v2, Google Satellite
Source de données : URBA SOLAR, AUDDICE



Cartographie des zones humides
(source Auddice)

3.3.3 Le réseau hydrographique

Le site est localisé entre deux grands bassins versants, le bassin versant de la Vienne et le bassin versant du Clain. Peu de cours d'eau sont localisés à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet. Le cours d'eau le plus proche est localisé à l'Est, à plus de 2km. Il s'agit du cours d'eau de la Dive. Au nord du projet, entre 300 et 500 m, deux fossés majeurs sont présents, rejoignent plus au nord le cours d'eau de la Dive.

Le premier cours d'eau est localisé à plus de 4 km.

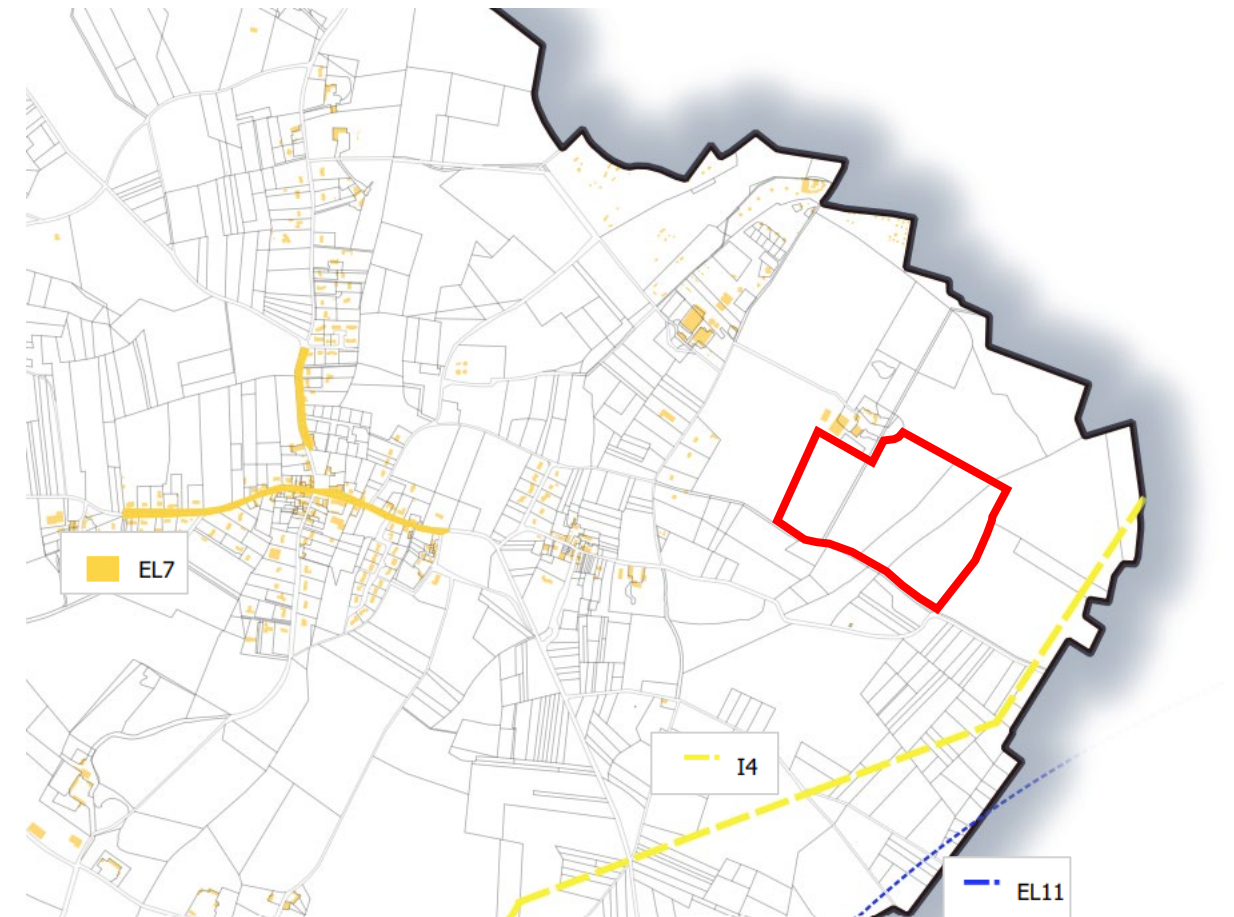


Réalisation : Urbasolar / source : www.géoportail.gouv.fr

Cartographie du réseau hydrographique et des fossés majeurs

3.3.4 Qualité de l'eau

Le site est éloigné d'un captage d'eau potable. Selon le plan des servitudes d'utilité publique du PLU, la zone d'implantation potentielle est localisée en dehors des périmètres de protection.



Réalisation : Urbasolar / source : PLUi

*

Cartographie des servitudes d'utilité publique

Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux.

Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.

Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).

Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

3.4 Risques naturels et technologiques

D’après le site Géorisques, le site et même la commune d’implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Remontée de nappe
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles
- Feux de forêts
- Radon

 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : MODÉRÉ
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT
 FEU DE FORÊT	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

Il est aussi identifié deux risques technologiques sur la commune :

- Nucléaire
- Pollution des sols (inconnu sur le site du projet)

 NUCLÉAIRE	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

3.4.1 Risque remontée de nappe

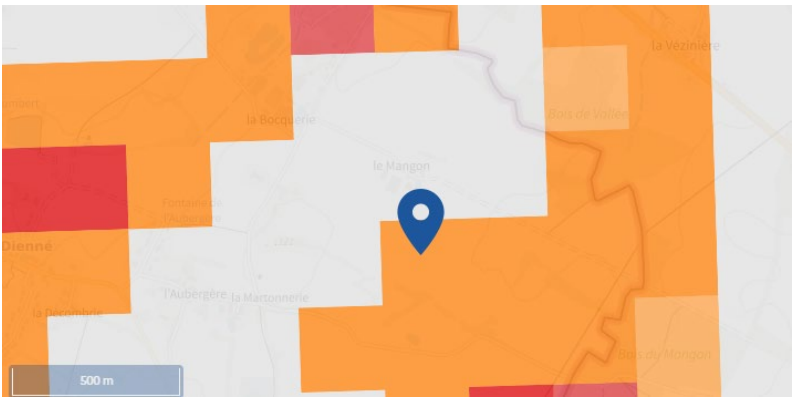
Une nouvelle classification des sensibilités aux remontées de nappe a été construite en 2018 via le croisement des données BSS et ADES, permettant d’identifier le niveau d’eau, via des résultats de modèles hydrodynamiques, les

déclarations de catastrophe naturelle et des données altimétriques. Le résultat est une cartographie au 1/100 000ème du territoire national, échelle à laquelle est proposée la carte ci-dessous.

Cette échelle permet d’identifier les zones où il y a de fortes probabilités d’observer des débordements par remontée de nappe. Au regard des incertitudes liées aux côtes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : Lorsque la côte du niveau maximal de la nappe est supérieure à la côte altimétrique ;
- « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est comprise entre 0 et 5 m ;
- « Pas de débordement de nappe ni d’inondation de cave » : Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est supérieure à 5 m.

Le niveau d'exposition de la zone d’implantation potentielle aux remontées de nappes est : « Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » ou « zones potentiellement sujettes aux inondations de caves » et l'indication de fiabilité associé à la zone est : Moyenne



Légende :	 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Cartographie du risque remontée de nappe

Le risque de remontée de nappe est donc très faible au niveau de la zone d’implantation potentielle. Aucune mesure n’apparaît nécessaire car le projet ne prévoit pas la création de cave.

3.4.2 Séisme

L’actuel zonage sismique classe la commune d’accueil du projet en zone de sismicité 3 (modéré). Les panneaux photovoltaïques ne font pas l’objet de l’arrêté bâtiment du 22 octobre 2010. En revanche les bâtiments techniques associés dont l’endommagement empêcherait le fonctionnement du centre de production sont classés en catégorie III.

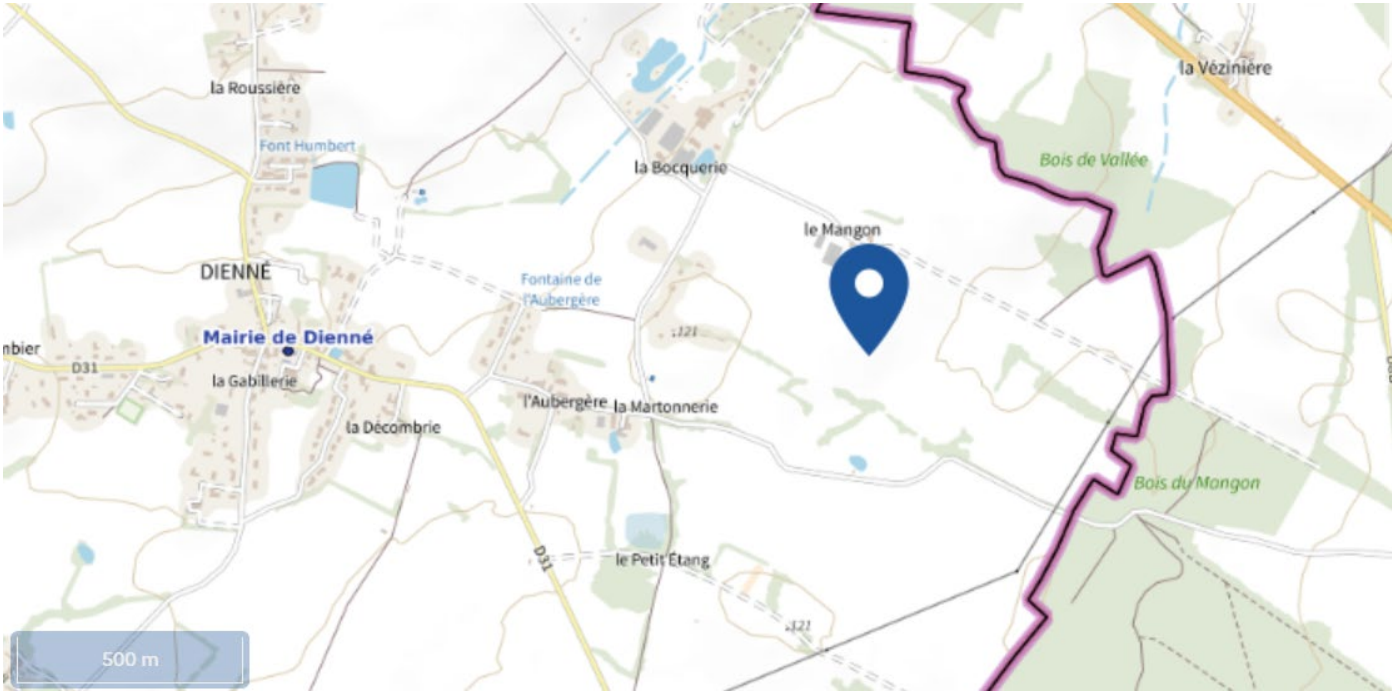
Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.

3.4.3 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

Sur la commune de Dienné, deux mouvements de terrain ont été classés en catastrophe naturelle. L'un est lié à la tempête de 1999. L'ensemble des communes de la France Métropolitaine a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle pour cet événement. Le second est lié à un évènement du 27/02/20210.

Aucune cavité n'est recensée dans le périmètre d'implantation potentielle.



- Légende :**
- Cave
 - Carrière
 - Naturelle
 - Indéterminée
 - Galerie
 - Ouvrage Civil
 - Ouvrage militaire
 - Puits
 - Souterrain
 - Glissement
 - Erosion des berges
 - Effondrement
 - Coulee
 - Eboulement

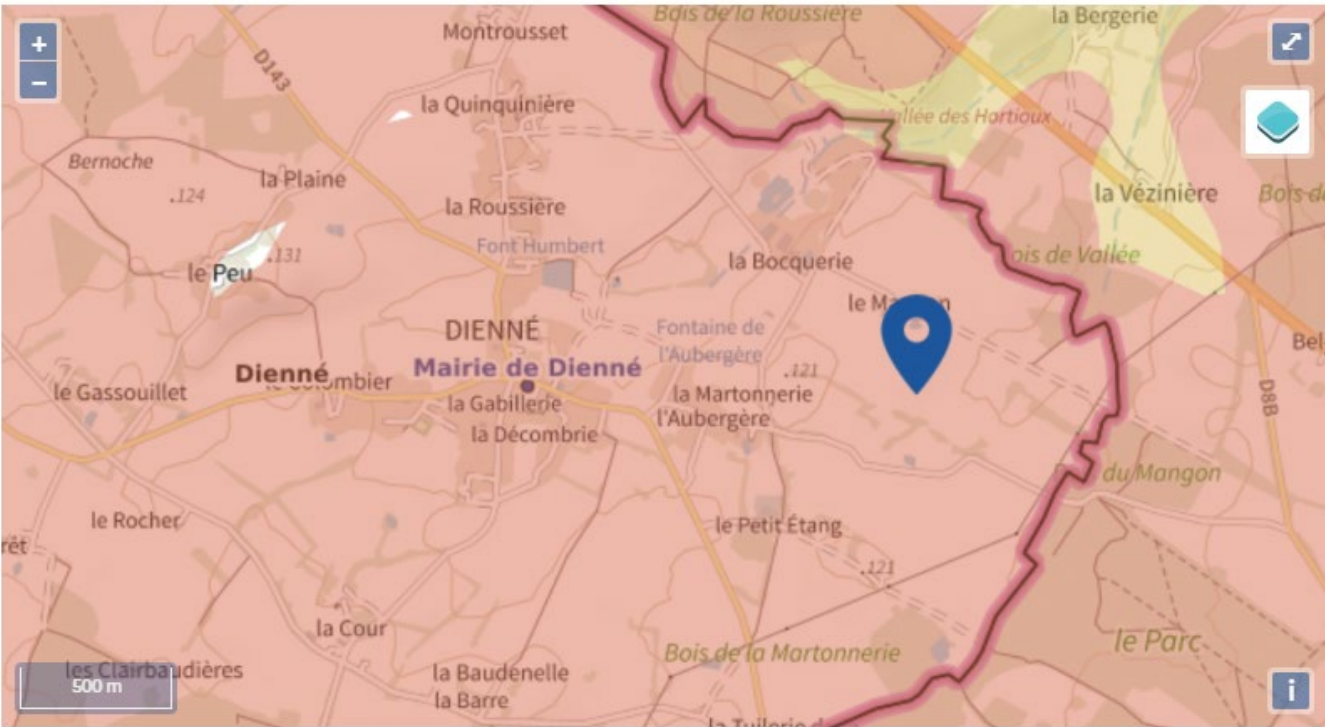
Cartographie des cavités (source : georisque)

Le risque lié aux mouvements de terrain est donc très faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. Aucune mesure n'apparaît nécessaire.

3.4.4 Retrait gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

L'exposition au retrait-gonflement des argiles est « Important » au niveau de la zone d'implantation potentielle.



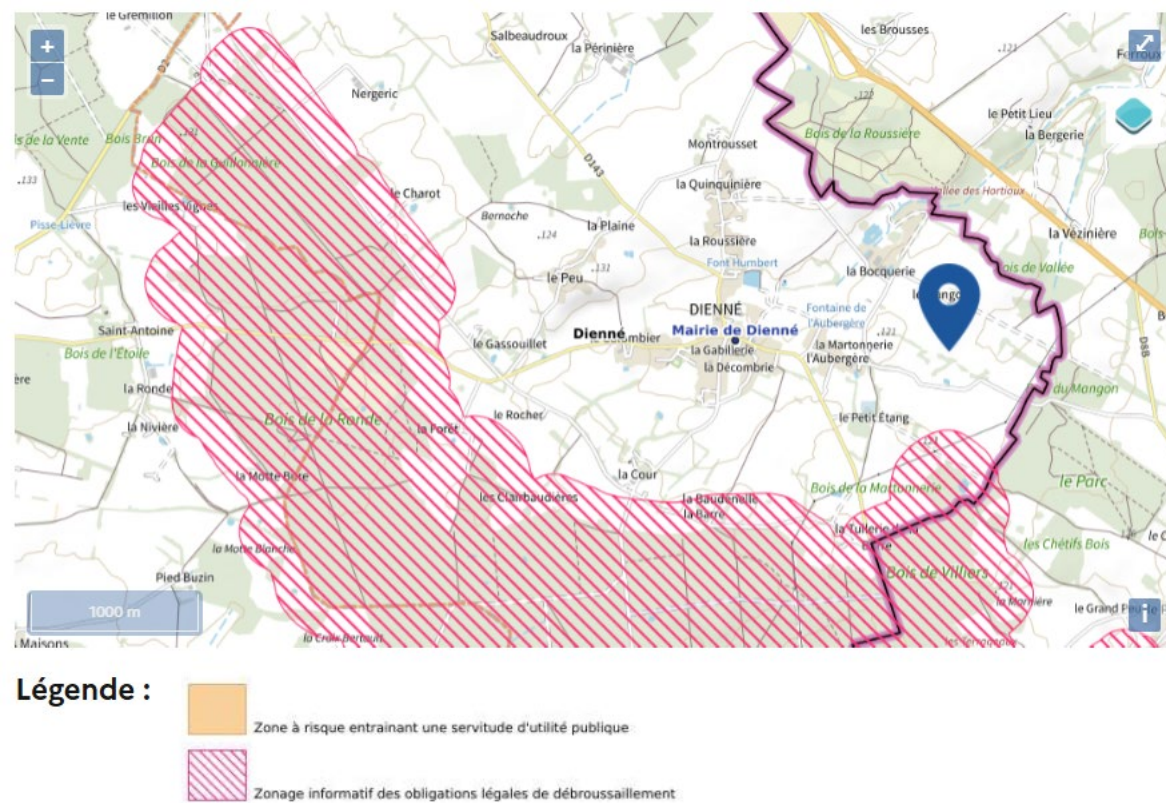
- Légende :**
- Faible
 - Modéré
 - Important

Cartographie de l'exposition au retrait-gonflement (source : georisque)

L'exposition au retrait-gonflement des argiles est « important ». Ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages préalablement à la phase de travaux. Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols

3.4.5 Feux de forêts

L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie. Néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés ; c'est le cas de la forêt de Verrières, localisée à 500 m au sud de la commune de Dienné. Pour limiter ce risque, des obligations légales de débroussaillage ont été mises en place. Ces obligations ne concernent pas la zone d'implantation potentiel du projet.



Le design du projet prend en compte les recommandations du SDIS et notamment la création d'une piste de 5 mètres de large ceinturant le parc.

3.4.6 Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le site du projet est localisé en risque faible. Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque radon

3.4.7 Nucléaire

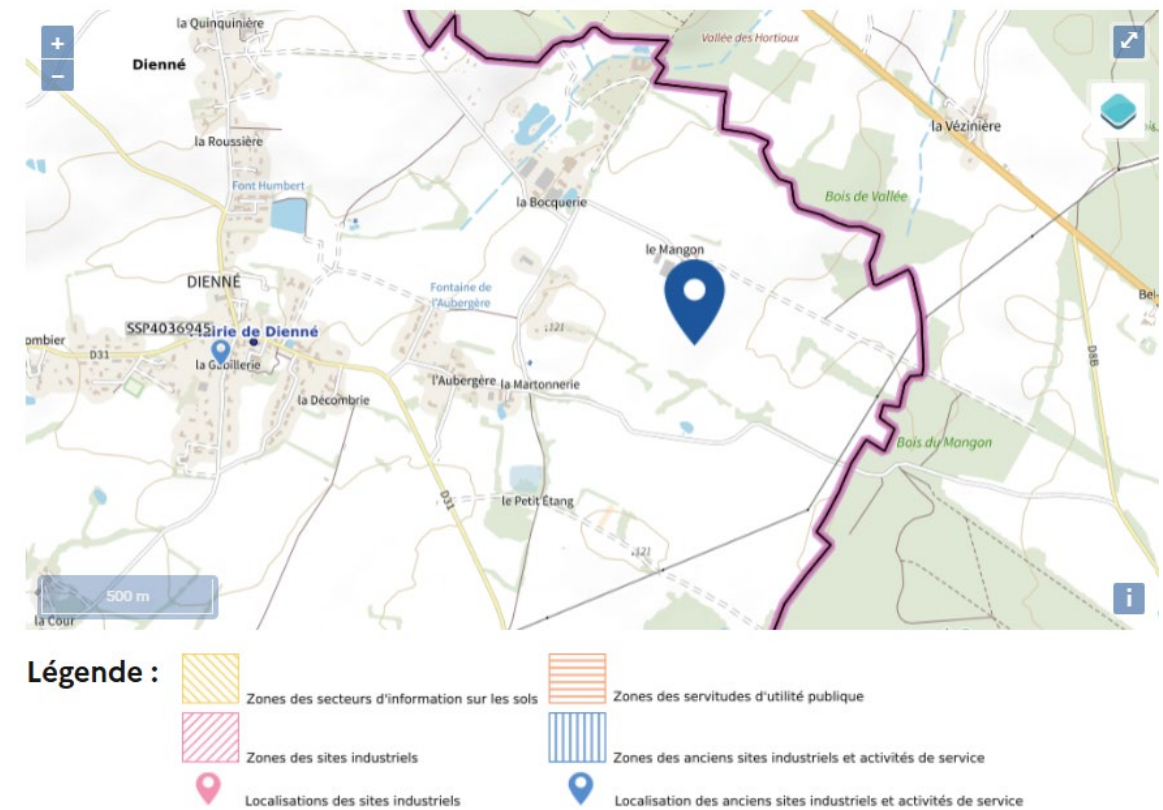
Le projet est concerné par le risque nucléaire en raison de la présence de la centrale de Civaux, localisé à 6 km à l'Est.

Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque nucléaire.

3.4.8 Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucune pollution n'est recensée sur la zone d'implantation potentielle.



Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.

Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).

Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

3.5 Bilan carbone

La centrale agrivoltaïque aura une puissance crête de 8 818 kWc.

Un bilan CO2 simplifié peut-être dressé en se basant sur la méthodologie d’analyse de cycle de vie (ACV) simplifiée préconisée par l’ADEME « *Référentiel d’évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d’Analyse de Cycle de Vie* » dont les résultats sont présentés ci-dessous.

Le bilan CO2 simplifié du projet photovoltaïque prend en compte plusieurs paramètres :

- Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules ;
- Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l’infrastructure PV ;
- Infrastructure complémentaire (route d’accès, local technique, clôture) ;
- Chantier ;
- Entretien.
- Considérant les caractéristiques de la centrale photovoltaïque :
- 547 tables de 26 modules en structures fixes ;
- Création de pistes sur une surface de 6 811 m² et d’un grillage sur 1 596 m ;

Installation d’un poste de livraison, de 2 postes de transformation, et de deux réserves incendie de 120 m3 ;

Ainsi, en prenant en compte tous ces points sur l’ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque (40 ans), le projet émettra 7 734 tCO2e, soit 17 kg CO2/ MWh.

A titre de comparaison, le mix énergétique français (source ADEME, année 2021) émettrait quant à lui 25 496 tonnes de CO2 sur 40 ans pour une même production.

	Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions spécifiques en tCO ₂ eq/MWc	Emissions projet en tCO ₂ eq	Source
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules	13	602	5 733	Estimation UBS, Produit Environnemental Produit JA Solar
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV	4	193	1 836	REX Urbasolar, Base ACV Inies, Référentiel ADEME, 2012
Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture)	0	7	68	Référentiel ADEME, 2012
Chantier	0	9	90	Référentiel ADEME, 2012
Entretien	0	1	7	Référentiel ADEME, 2011
Autre	-	-	-	Bureau d'études spécialisés (environnementaux)
Total	17 kg CO2 / MWh	812 tCO2 / MWc	7 734 tCO2	

	Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions totales sur la durée de vie de la centrale en tCO ₂ eq	Commentaire
Emissions du projet PV	17 kg CO2 / MWh	7 734 tCO2	pour la durée de vie de la centrale
Emissions du mix en France métropole	56,9 kg CO2 / MWh	25 498 tCO2	Si production par le mix français 2021 (Base GES, ADEME)
Emissions du mix en Europe	420 kg CO2 / MWh	188 213 tCO2	Si production par le mix UE en 2017 (Base GES, ADEME, AIE)

Notes:
Le calcul des émissions évitées par le PV nécessite une analyse supplémentaire pour évaluer l'impact de la substitution d'un kWh standard par un kWh d'électricité PV
Défrichement non pris en compte
Valide pour centrales de puissance crête supérieures à 250 kW et inférieures à 36 MW
Ne prend pas en compte le bilan CO2 évité suite au recyclage des matériaux
Valide en France métropolitaine uniquement

4. CONTEXTE ADMINISTRATIF

4.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

4.1.1 SRADDET Nouvelle Aquitaine

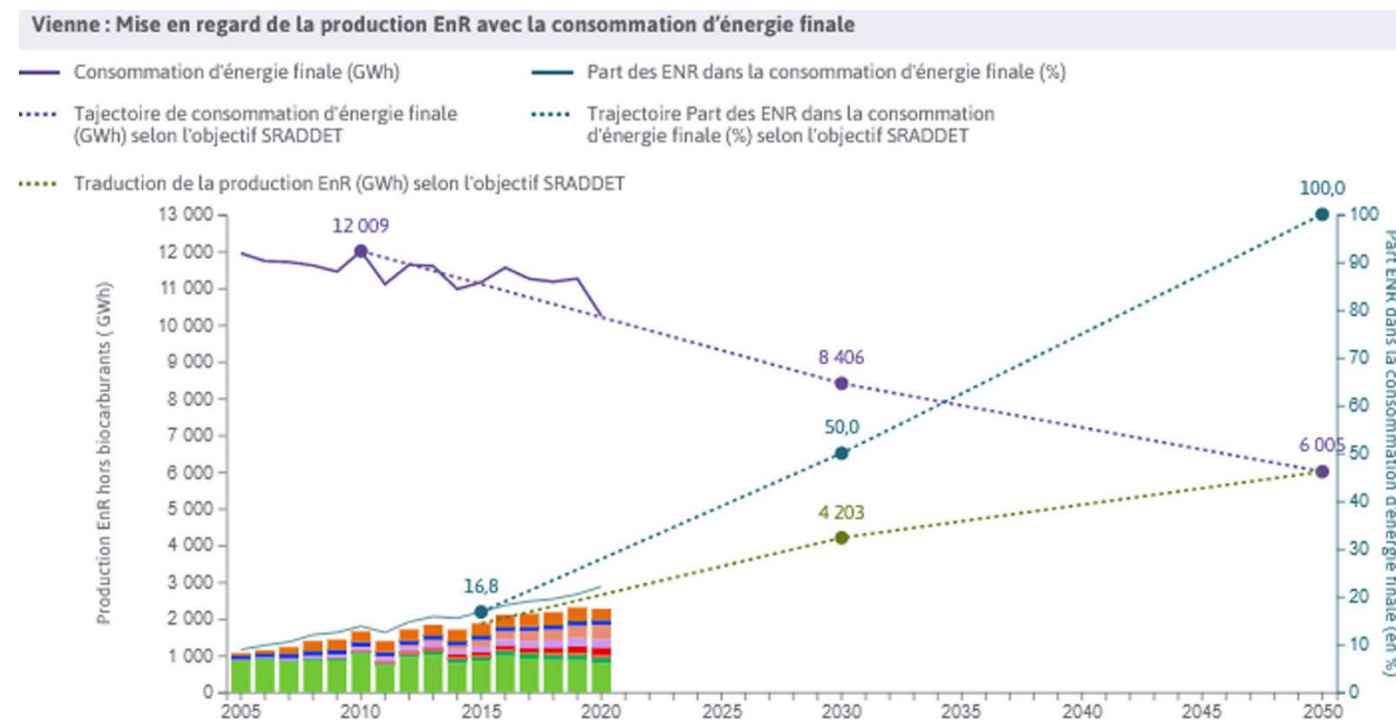
Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), a été adopté en décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la Loi LTEV et dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, la région Nouvelle Aquitaine s'est fixée à travers son SRADDET, un triple objectif ambitieux en matière d'énergie :

- Réduction des consommations d'énergie par rapport à 2010 de 12 % en 2020, 30 % en 2030 et 50% en 2050 ;
- Diminution des émissions de GES par rapport à 2010 de 18% en 2020, 45 % en 2030 et 75% en 2050 ;
- L'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % et 32 % en 2020, 50% en 2030 et 100 % en 2050.

Ainsi, après le bois, le photovoltaïque représente une part non négligeable des objectifs de production d'énergie renouvelable des départements de l'ancienne région Poitou-Charentes (entre 8 et 11% selon le scénario).

Le graphique ci-dessous décrit les objectifs du SRADDET à l'échelle de la Vienne.



Le projet répond aux orientations prévues par le SRADDET.

4.1.2 SCOT du Seuil du Poitou

La commune de Dienné intègre le SCoT du Seuil du Poitou, approuvé le 11 février 2020. En matière d'énergies renouvelables, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ancien nom du projet d'aménagement stratégique, exprime la volonté d' « Encourager et encadrer le développement des Énergies Renouvelables » :

- Encourager le développement de toutes les ENR (éolien, solaire, géothermie, biomasse, méthanisation et valorisation des déchets organiques...) en fonction des potentiels du territoire et en prévenant les conflits d'usage
- Définir des principes généraux pour l'implantation des équipements de production d'EnR ayant un impact sur l'artificialisation des sols et les paysages (parcs éoliens, parcs photovoltaïques au sol...) faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables »

Le DOO précise que « Des projets d'installation au sol peuvent être prévus sur des terrains qui ont durablement perdu leur potentiel agricole ou sylvicole (...) **Toutefois, des projets qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole ou sylvicole sont envisageables.** »

Le SCOT fixe également des objectifs de préservation de la trame verte et bleue. Ces objectifs sont décrits dans la partie « contexte biodiversité »

Au regard des orientations du SCoT concernant l'énergie photovoltaïque, l'enjeu est considéré comme faible.

4.1.3 PLUi des Vallées du Clain

L'article L 111.27 du Code de l'Urbanisme précise que « Sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4 du présent code, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie. »

Le site de projet est couvert par le PLUi des Vallées du Clain approuvé en date du 8 janvier 2025.

La zone d'implantation potentielle est couverte par la zone Agricole (A) qui autorise les constructions agricoles. Le règlement précise également que les « constructions et installations de productions d'énergies renouvelables à conditions de permettre le maintien d'une activité agricole sur le terrain ». Cette description correspond au projet agrivoltaïque.

Les constructions agricoles doivent respecter un retrait minimal de 50 mètres par rapport aux habitations avoisinantes. La zone d'implantation du projet est localisée à plus de 50 mètres de la première habitation.

Concernant l'implantation des constructions agricoles, le règlement indique qu'elles « seront admises sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement. Elles devront être implantées prioritairement au sein de l'exploitation existante (dans un rayon de 100m environ) ou, si impossibilité justifiée, à proximité des bâtiments existants. » Les premiers panneaux photovoltaïques seront localisés à proximité direct de la ferme, à moins de 100 mètres du premier bâtiment.

Enfin, le site est proche de deux mares (au nord et au sud). Le PLUi interdit toutes construction dans un rayon de 5 mètres autour des mares. La zone d'implantation du projet est cependant localisée à plus de 5 mètres des berges des mares.

Le design du projet est compatible avec le règlement du PLUi



Extrait du règlement graphique du PLUi

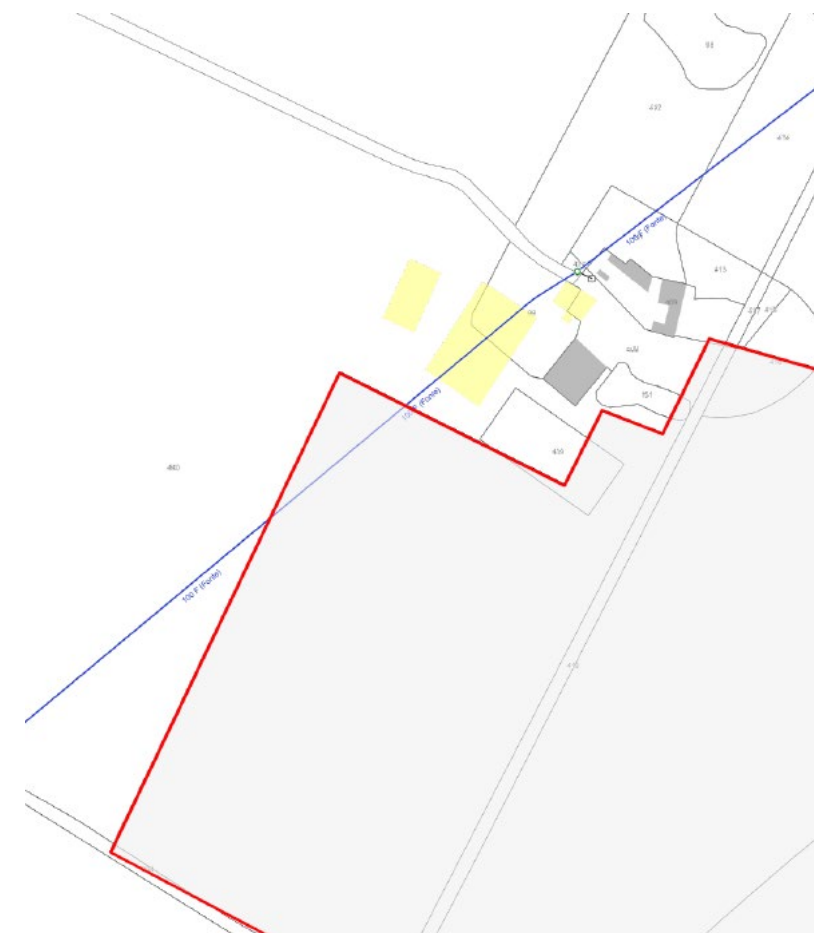
4.2 Réseaux et servitudes

Une demande de DT a été effectuée. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité.

Selon SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION, aucun réseau électrique n'intersecte la zone d'implantation potentielle.

Selon ORANGE, aucun réseau de télécommunication n'intersecte la zone d'implantation potentielle.

Selon EAUX DE VIENNE, un tronçon d'eau pluviale, traverse le site sur la partie Nord/Ouest.



Localisation du tronçon d'eau pluviale

Le design du projet prend en compte la présence d'un tronçon du réseau d'eau pluviale avec l'absence de panneaux sur son tracé.



Localisation de la mare, de l'habitation et d'un bâtiment agricole au regard de la zone d'implantation potentielle

5. CONTEXTE BIODIVERSITE

5.1 Enjeux faune/flore

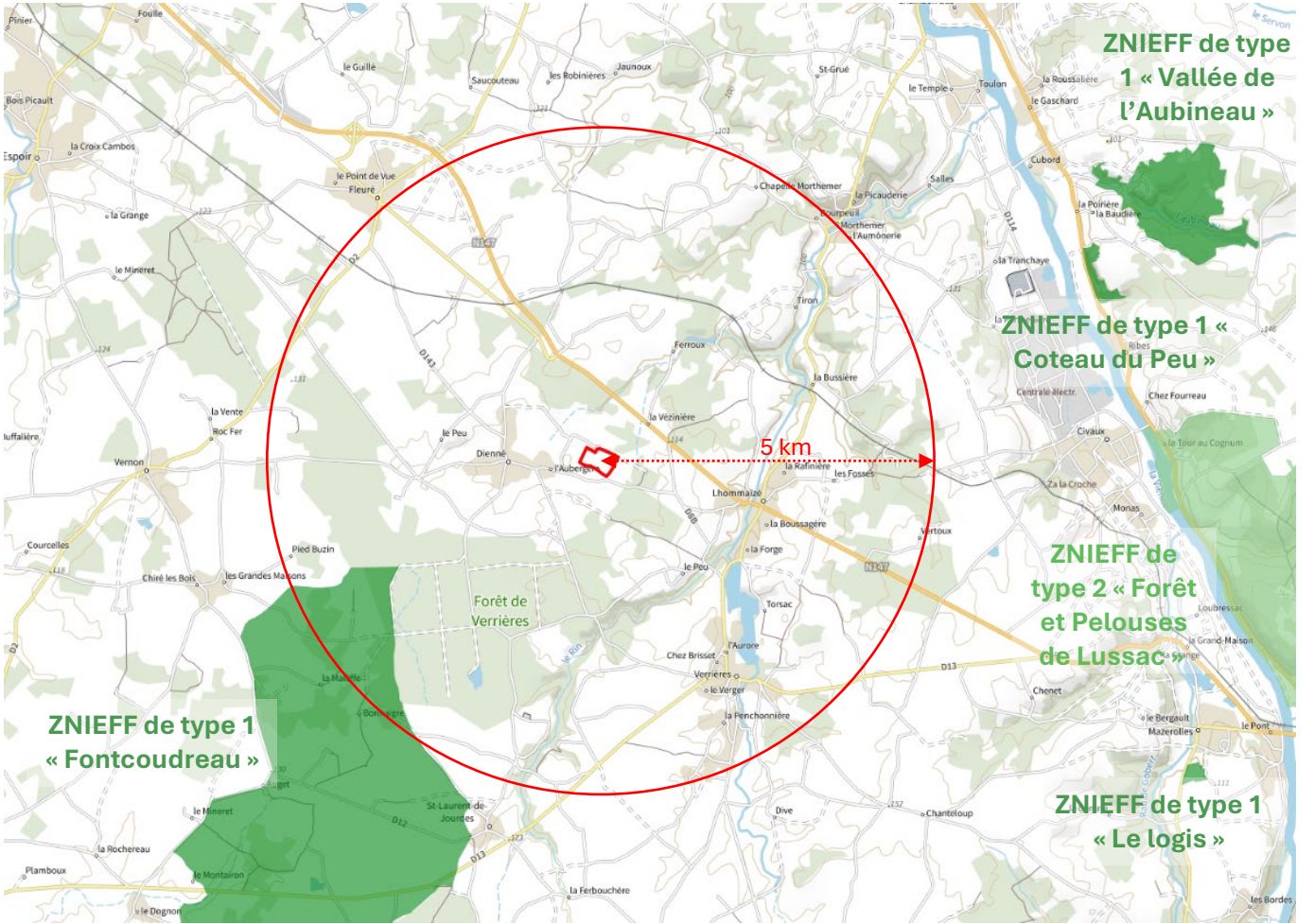
Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d’étude du projet (5 km) afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches. L’ensemble de ces sites est présenté ci-après :

Type	Nom du site
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Fontcoudreau » ZNIEFF de type 1 n° 540120096, à 3,17 km Les autres ZNIEFF de type 1 les plus proches sont à environ 8 km : Vallée de l’Aubineau, Coteau du Peu, le Loghis
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	Aucune ZNIEFF de type 2 n’est présente dans un rayon de 5 km, la plus proche est la ZNIEFF « Foret et pelouses de Lussac » située à 8,5 km
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	Aucune zone Natura 2000 directive habitat n’est présente dans un rayon de 5 km. Une zone Natura 2000 est localisée à 9 km : « FORET ET PELOUSES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX »
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	/
Arrêté préfectoral de protection biotope	/

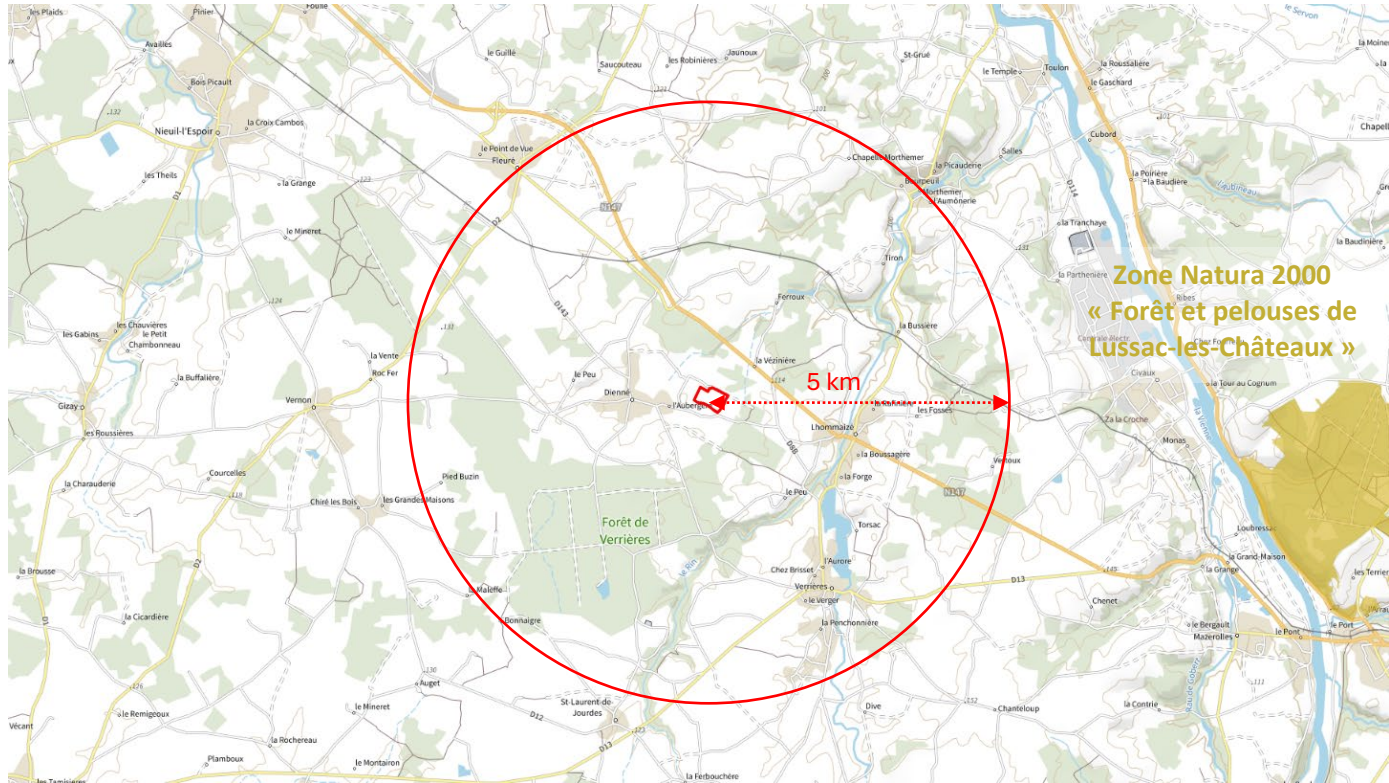
Liste des sites à enjeux environnementaux situés à proximité du projet

5.1.1 Etude des ZNIEFF et zone Natura 2000 localisés à moins de 5 km

- **« Fontcoudreau » ZNIEFF de type 1, n° 540120096 , 3,17 km**
Le site de Fontcoudreau abrite de nombreuses mares (>6/Km²) situées au milieu de prairies pâturées ou fauchées et entourées de haies ou de zones boisées, tous éléments favorables à la présence d'une riche faune d'amphibiens : 12 espèces y ont été observées (dont 5 inscrites sur la Liste Rouge régionale).
Parmi celles-ci, le Triton crêté Triturus cristatus, espèce inscrite à l'Annexe II de La Directive habitats est particulièrement remarquable puisqu'il est présent sur la quasi-totalité des mares, et parfois avec de fortes densités (plus de 100 individus sur des mares de quelques m²).
L’intérêt de la ZNIEFF 2000 porte sur les batraciens, des individus liés aux milieux humides et avec une mobilité réduite. La zone d’implantation du projet n’est pas connectée à la ZNIEFF par un cours d’eau ou un réseau de mares.
La sensibilité est faible au regard de l’éloignement et de l’absence de continuité hydrologique entre la ZIP et na ZNIEFF.



Cartographie des zones ZNIEFF de type I et II

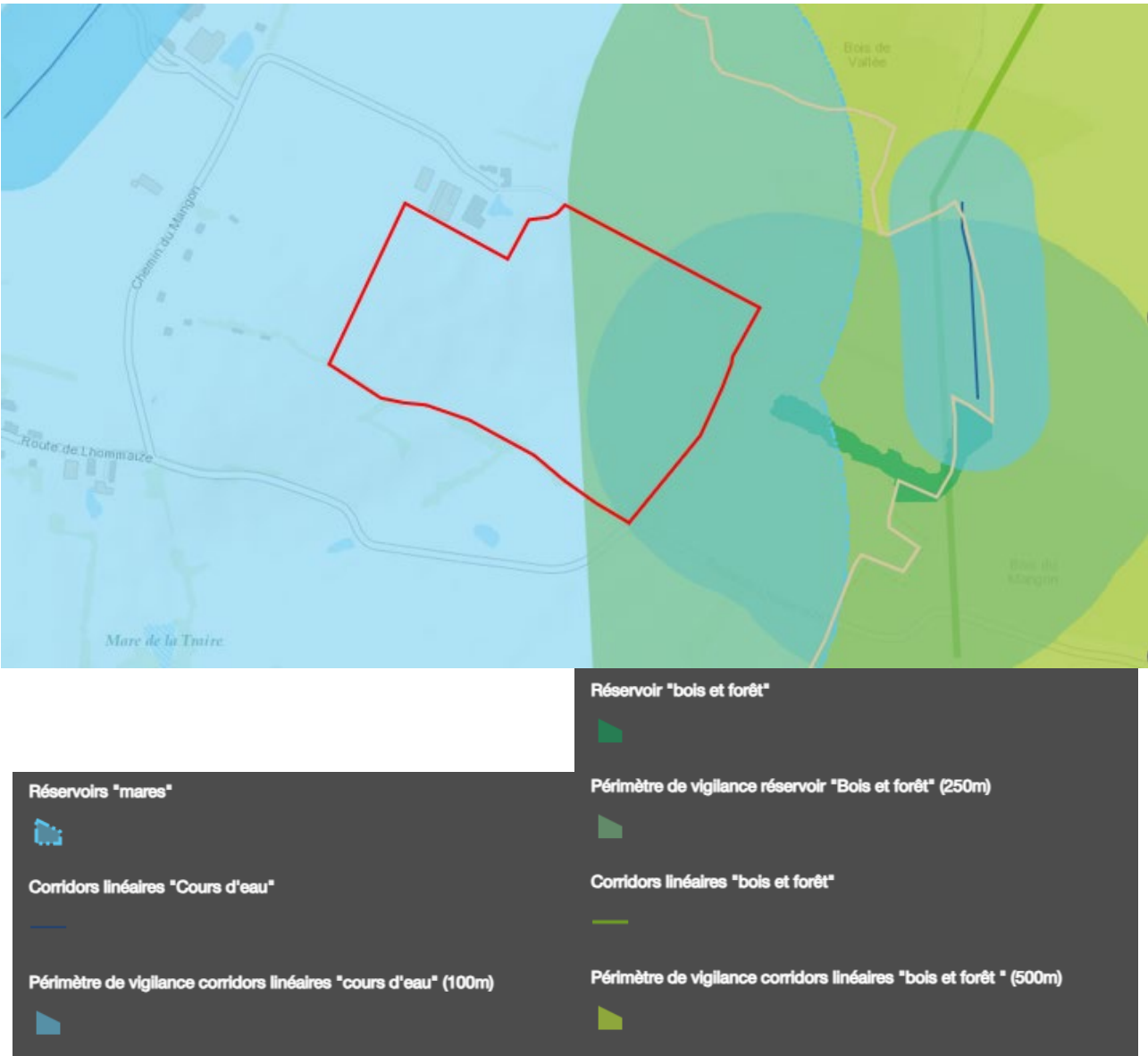


Cartographie des zones Natura 2000

5.2 Etude de la trame verte et bleue

Selon la trame verte et bleue du SCOT du Seuil du Poitou, la zone d’implantation potentielle s’inscrit dans le réservoir « mare », le périmètre de vigilance réservoir « bois et forêt », le périmètre de vigilance corridor linéaire « bois et forêt ». Le DOO du SCOT demande que les projets d’aménagement (infrastructures, équipements, extensions urbaines ou urbanisation de dents creuses) inclus dans les périmètres de vigilance soient étudiés selon le principe Éviter - Réduire – Compenser. Cette demande de cas par cas présente l’application du processus Éviter - Réduire – Compenser.

Extrait de la carte de la trame verte et bleu du SCOT du Seuil du Poitou



5.3 Description du site et des enjeux écologiques identifiés

Le site d’étude est situé dans un contexte agricole bocager, avec des éléments de la trame verte et bleue notables :

- Une haie à sur la limite Est se terminant au nord par un bosquet et au sud par une mare,
- Une haie double sur la limite sud,
- Un linéaire de broussaille à l’Ouest dans la zone d’implantation potentielle,
- Deux arbres au cœur de la zone d’implantation potentielle,

Le projet agrivoltaïque préserve l’ensemble de ces enjeux écologiques

Le design préserve également les haies et les arbres existants.

Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l’installation photovoltaïque seront réalisés du 1er octobre au 30 mars.

La préservation des haies, du couvert végétal et l’espace intertable permettent de limiter l’impact du projet. En effet, sur les 13.4 ha du projet, l’emprise au sol des panneaux représente moins de 3.68 ha.

Des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité seront prises en phase chantier et exploitation :

- Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d’emprise des travaux.
- Lors de la phase travaux et de la phase exploitation, il n’y aura pas d’éclairage nocturne
- Les clôtures seront équipées de passe faune a minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune



Photographie de la haie à l’Est et photographie de la zone humide et des arbres au sein de la zone d’implantation



Photographie de la haie de buisson au sein de la zone d'implantation et en arrière-plan de la haie en limite Sud



Photographie de la mare en dehors de la zone d'implantation



Photographie de la haie en limite Sud



Localisation des éléments illustrés par les photographies précédentes

6. ENJEUX PAYSAGERS

6.1 Paysage

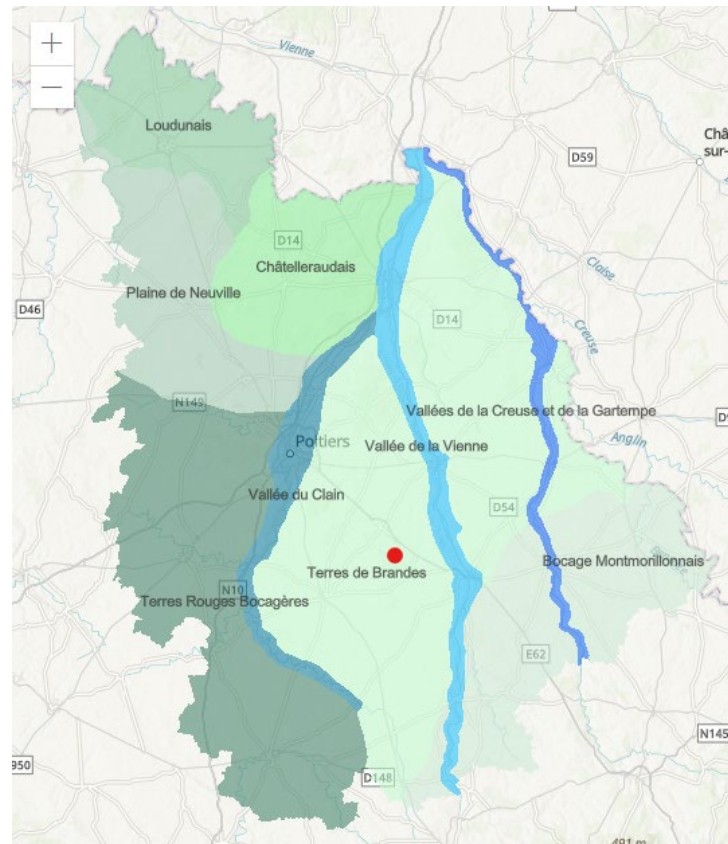
6.1.1 Unités paysagères

9 unités paysagères et 15 sous-unités ont été définies sur l'ensemble du département de La Vienne. Elles sont détaillées dans l'atlas des paysages. Le site du projet appartient à l'unité paysagère des Terres de Brandes.

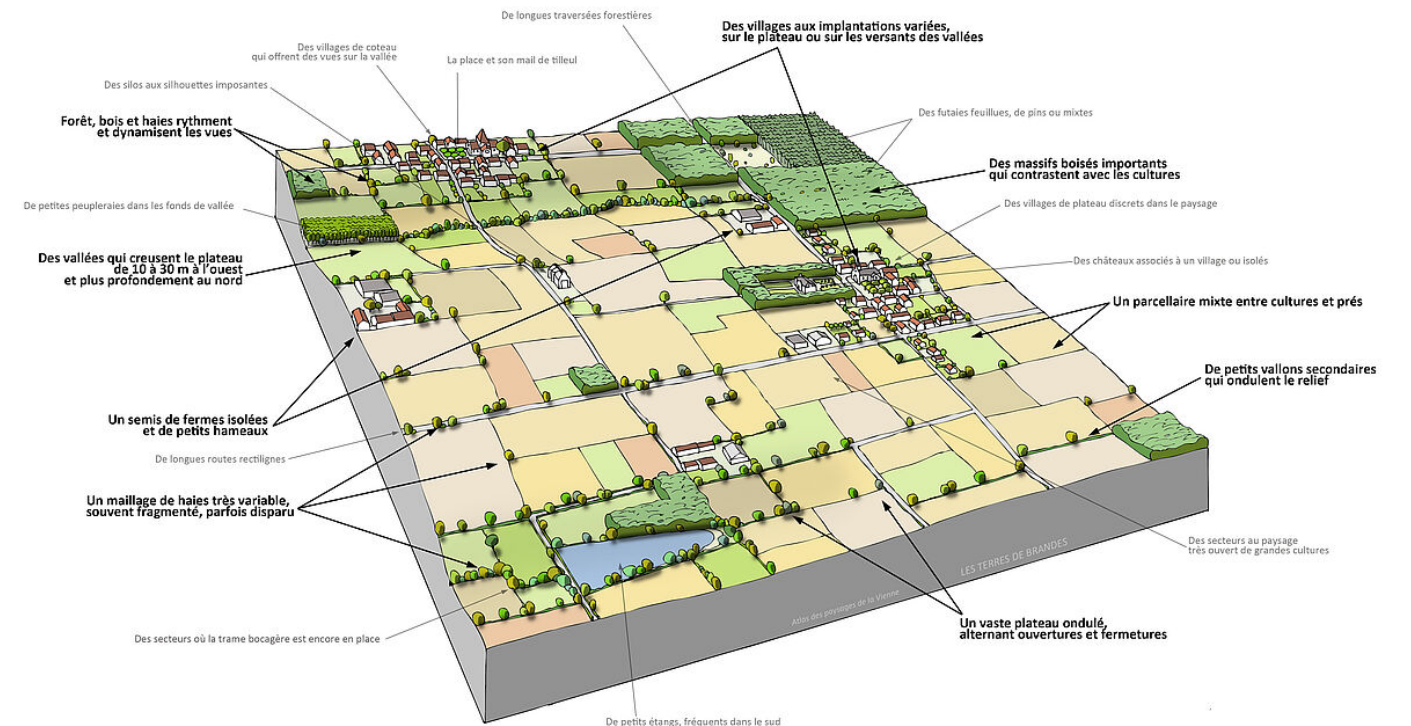
« Les brandes qui ont données leur nom à ce territoire étaient des landes qui occupaient des sols très pauvres. Au XIXème siècle, de nouvelles techniques de travail du sol et d'amendement ont permis leur mise en culture (...) »

Les champs offrent au fil des saisons une succession de textures et de couleurs. Ils sont accompagnés d'une présence arborée intermittente, qui cadre les vues et anime les parcelles. Celle-ci varie au fil de l'unité paysagère. La partie centrale est la plus ouverte. La partie sud, au contact du Bocage Montmorillonnais, possède un maillage de haies plus régulier (...) Avec la mécanisation et les remembrements, le parcellaire agricole a changé d'échelle. Les petites parcelles ont été réunies pour former de vastes champs dont les superficies varient de 5 à 25 ha. (...) »

L'habitat est dispersé sous forme de fermes isolées, de hameaux et de petits villages (...). Les fermes, isolées ou en petits hameaux, jalonnent l'ensemble du territoire. N'étant pas situées pour partie au bord des routes, leur visibilité est moindre, donnant par endroits aux Terres de Brandes un caractère peu habité »



Carte des unités paysagères de la Vienne - Source : atlas-de-paysages.lavienne86.fr

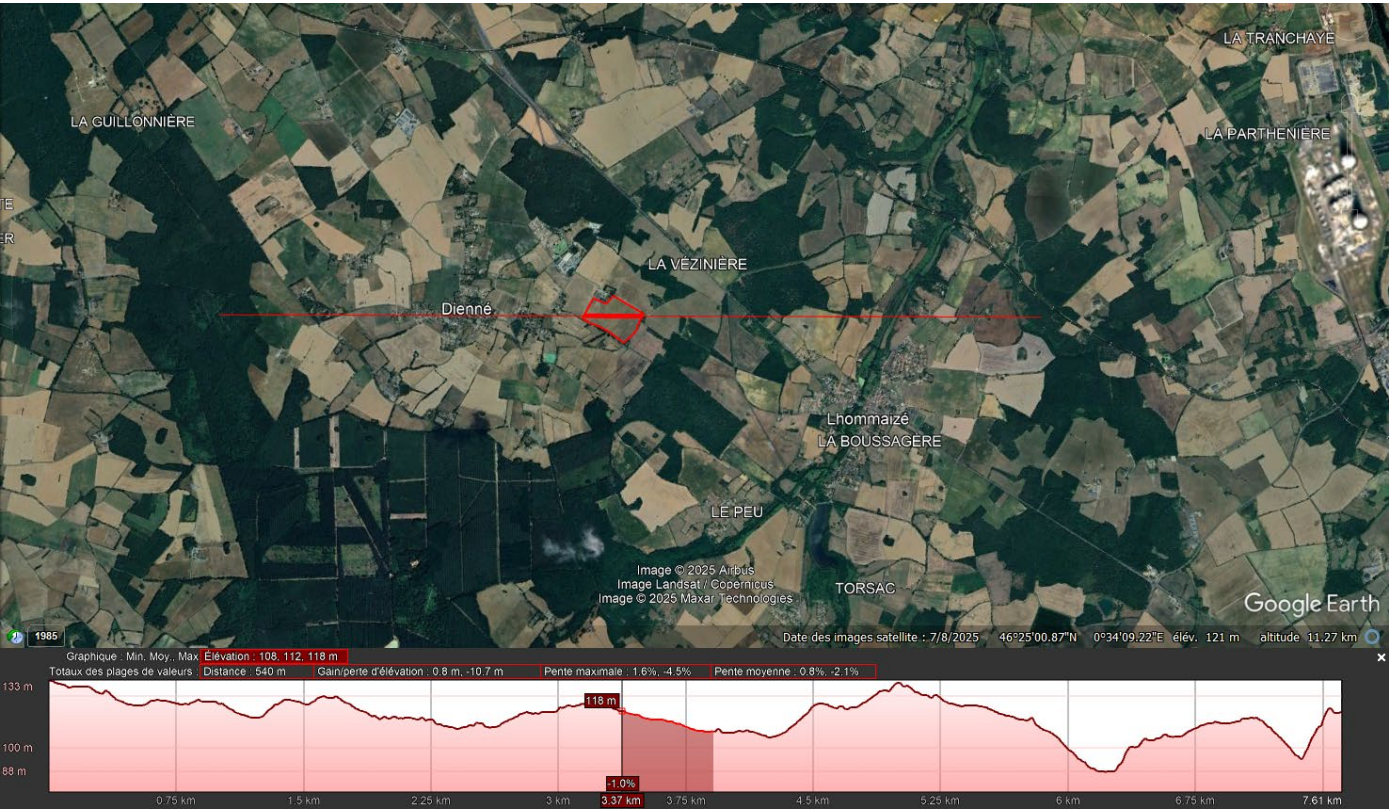


Bloc diagramme des Terres de Brandes- Source : atlas-de-paysages.lavienne86.fr

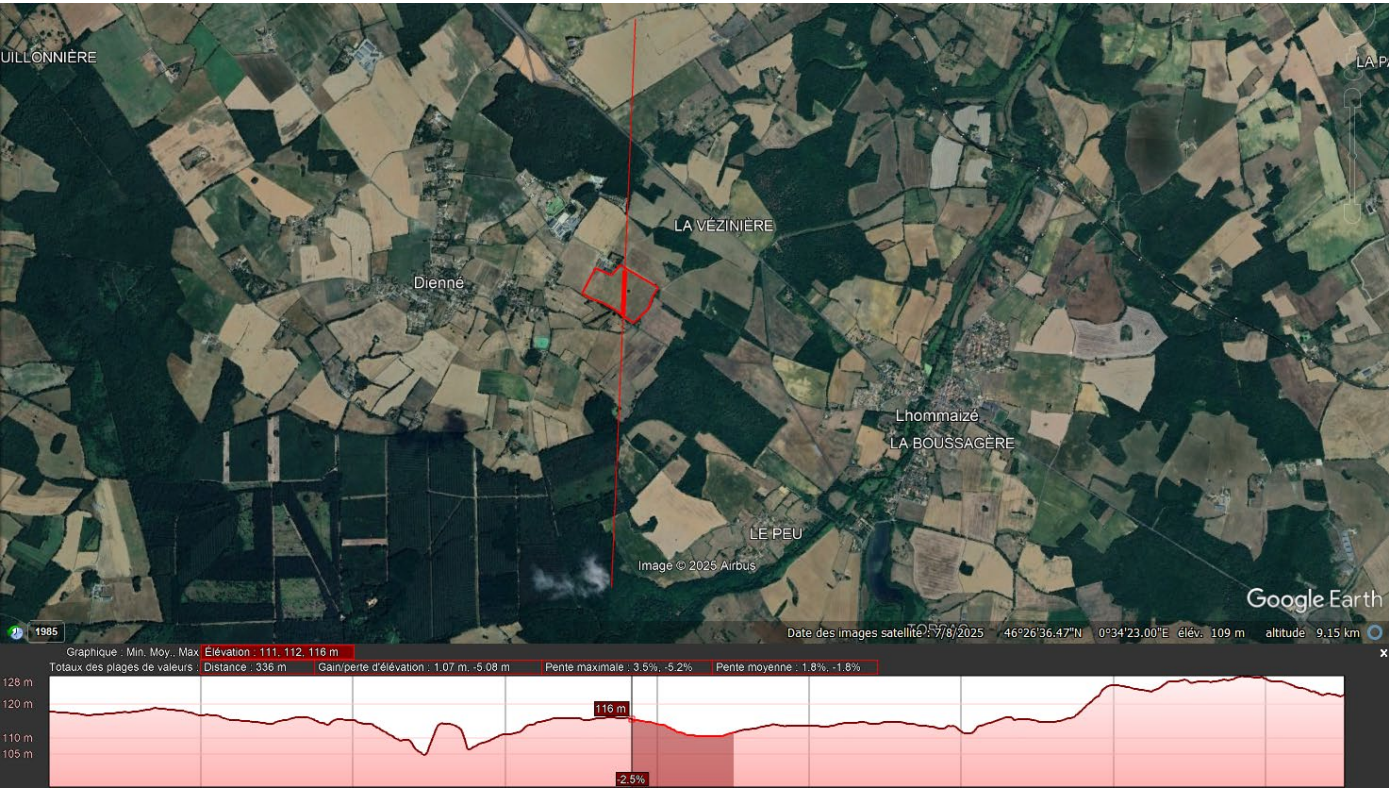
6.1.2 Relief

Le territoire d'étude se compose de vastes prairies agricoles rythmées par des haies bocagères dégradée. Ces dernières créent ainsi des filtres visuels successifs, réduisant les vues lointaines. Par ailleurs, de nombreuses masses boisées ponctuent les plaines et offrent des barrières visuelles à faibles et longues distances.

La topographie correspond à un plateau ondulé tourné vers la vallée du Rin, avec comme point haut le Bois de la Ronde. Le site ne s'implante pas en hauteur limitant ainsi sa visibilité. L'existence d'une végétation bocagère dense à ses abords filtre la plupart des perceptions visuelles, notamment sur la partie Sud. La coupe topographique ci-après permet de mieux appréhender les spécificités de la zone d'implantation et des alentours.



Coupe topographie Ouest-Est



Coupe topographie Nord – Sud

6.1.3 Analyse de l'environnement proche du projet

L'environnement proche du site correspond à un territoire agricole où la trame bocagère accompagnée de boisements est omniprésente. Le site est localisé entre le bourg de Dienné et de Lhommaizé, qui concentrent l'essentiel des habitations. En complément, on observe un habitat diffus, avec quelques hameaux.

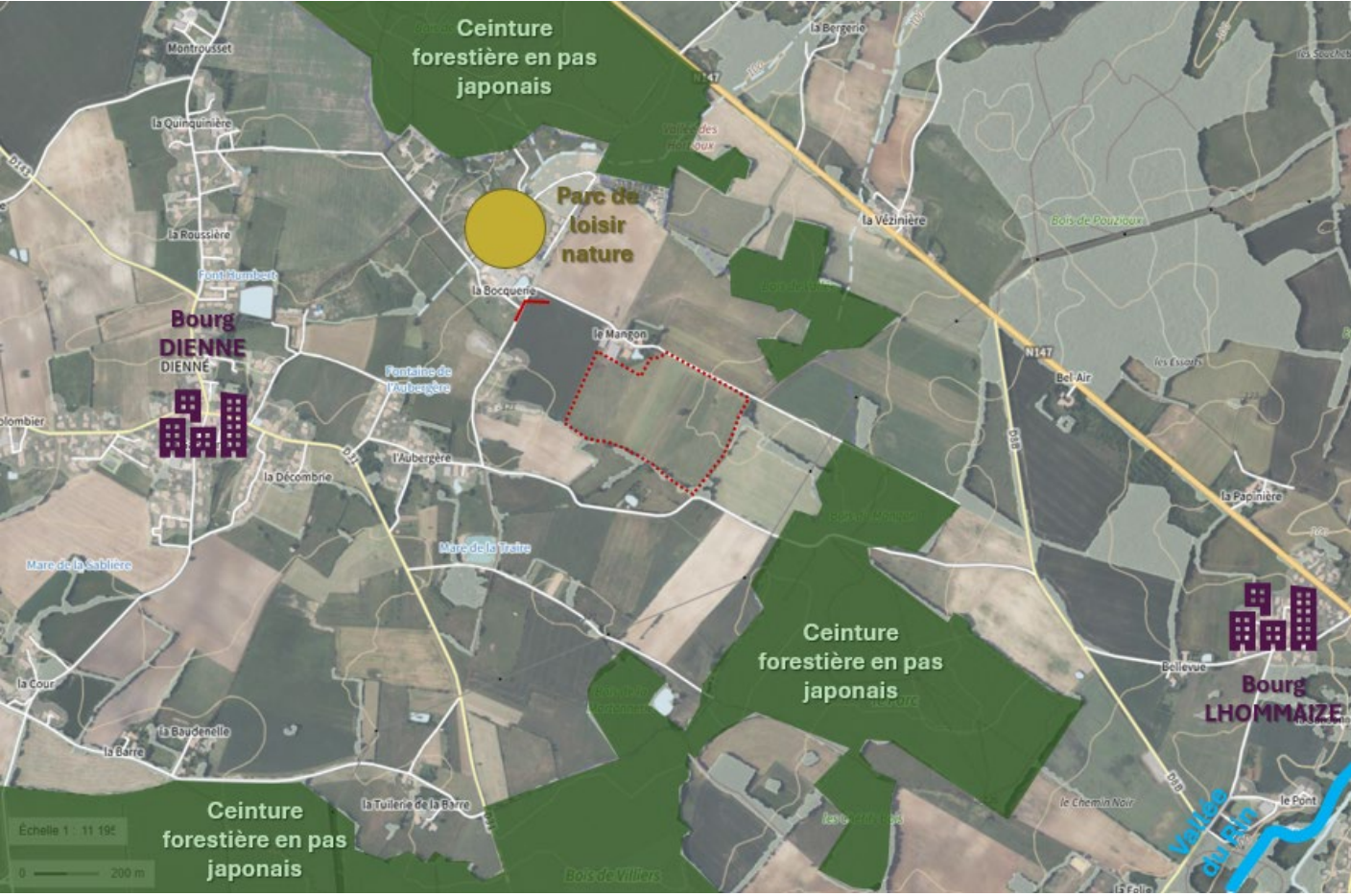
Au nord, la nationale 147 crée une fracture dans le paysage.

Au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle, un parc de loisirs nature est implanté.

Vue depuis l'entrée du parc de loisirs vers le projet agrivoltaïque



Analyse paysagère aux abords du projet



Pour limiter l'impact paysager depuis le parc de loisirs, le projet prévoit une haie bocagère sur la partie Nord/Ouest. La sensibilité est faible.

6.1.4 Ambiances paysagères sur la zone d’implantation potentielle

Malgré la dominance agricole, des haies bocagères ceinturent les parcelles et obstruent les visibilitées lointaines. L’observateur se trouve de ce fait baigné dans des paysages semi-fermés par la présence de boisements plus ou moins importants. En effet, la zone potentielle d'implantation est cernée :

- Au Sud et à l’Est par des haies ;
- Au Nord et à l’Ouest par des terres agricoles.

Le hameau du Mangon est situé à proximité directe mais plusieurs bâtiments agricoles et un bosquet créent un masque visuel.

Depuis l’espace public, le site sera visible depuis la route communale localisée à l’Ouest et qui permet d’accéder au parc de loisirs. Pour favoriser son intégration paysagère, une haie bocagère masquera les panneaux photovoltaïques. De plus, l’inclinaison naturel du site vers l’Est limitera la visibilité du projet.



Topographie du site limitant les vues depuis la route communale au nord



Visibilité des panneaux depuis la route communale au nord

Le site sera également visible depuis la route communale localisée au Sud Est, à travers un filtre végétal. Le projet sera visible ponctuellement par des trousés dans la haie en hivers.



Visibilité des panneaux depuis la route communale au Sud Est en hivers

Le système bocager génère un paysage fermé, malgré la présence majorante de parcelles cultivées, le motif végétal est omniprésent dans le paysage. La sensibilité est faible.

Le projet préserve l’ensemble des haies.

Le projet prévoit la création d’une haie sur la partie Ouest.

La hauteur des structures est limitée à environ 4m12.

La clôture qui ceinturera le site sera en poteau bois avec une maille métallique grise rappelant l’architecture vernaculaire.

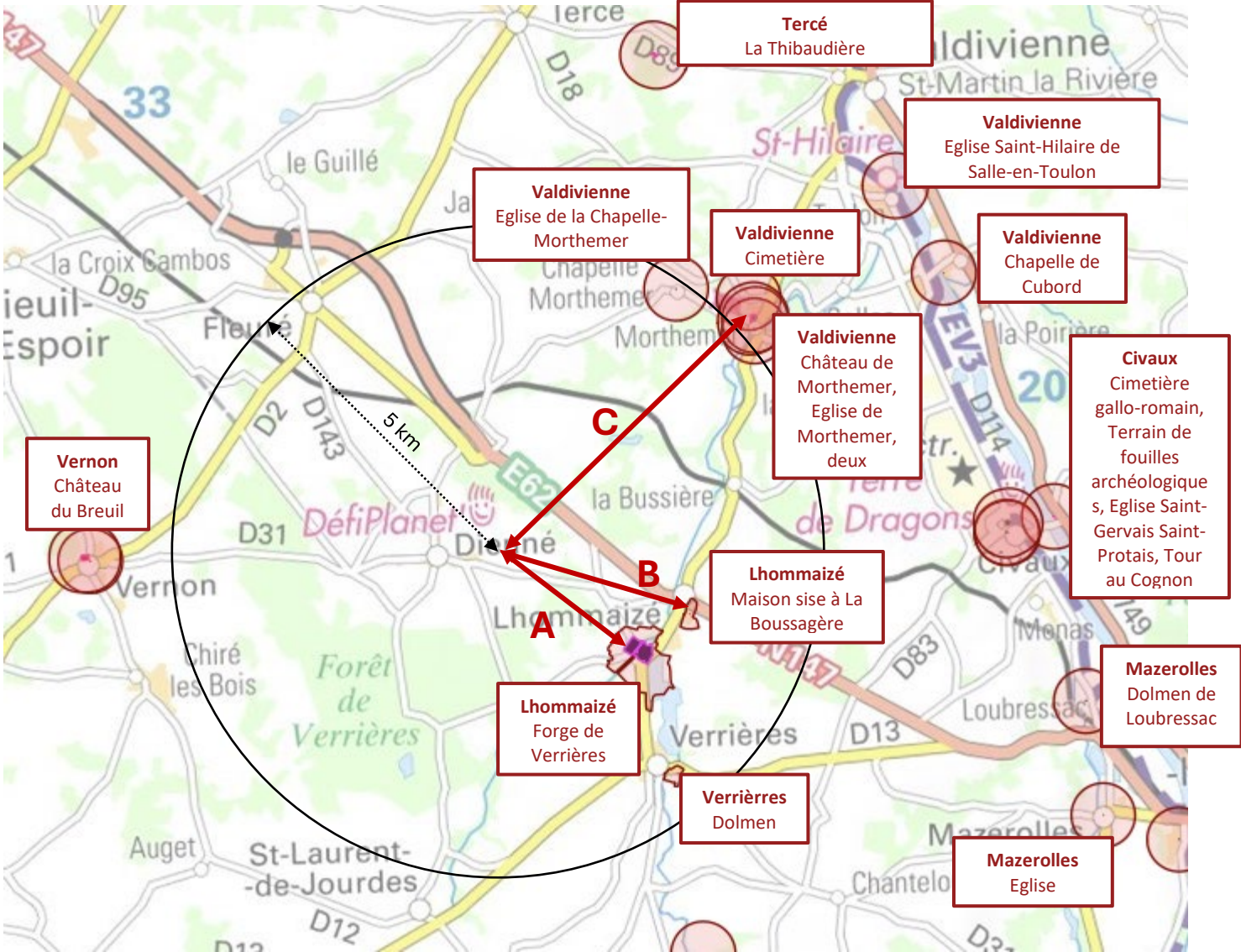
6.2 Patrimoine bâti

Seuls les monuments faisant l’objet d’une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l’inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Plusieurs sites sont recensés à proximité du site du projet, notamment dans la vallée de la Vienne et du Rin. Plusieurs monuments sont identifiés à moins de 5 km du site :

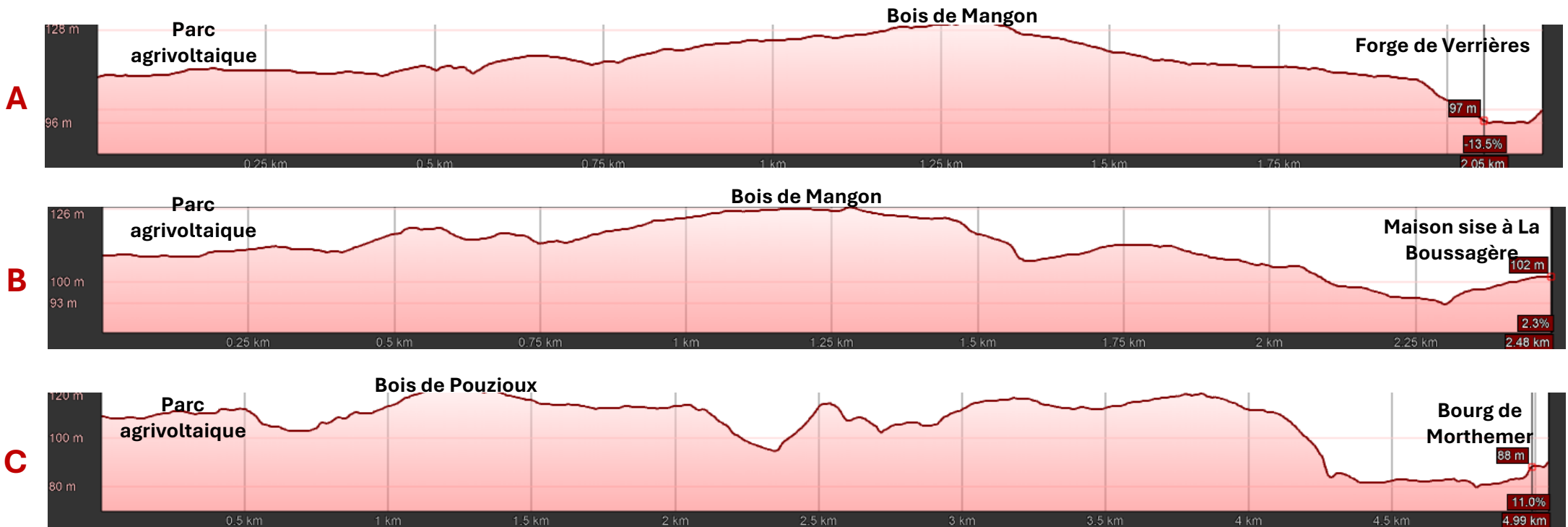
- L’église de la Chapelle Morthemmer
- Le cimetière de Morthemmer
- Le Château de Morthemmer,
- Eglise de Morthemmer,
- Deux maisons à Morthemmer
- Maison sise à La Boussagère
- Forge de Verrières
- Dolmen à Verrières

Le plus proche, Forge de Verrières est localisé à 2,24 km du projet. Cependant, la topographie ne permet pas des vues directes depuis les monuments historiques vers le projet agrivoltaïque. Les bois de Pouzioux et de Mangon, localisés en hauteur créent un rempart visuel.

La sensibilité des monuments historiques est donc nulle. Les monuments historiques sont exempts de toute visibilité sur le projet en raison de leur éloignement et de la topographie.



Localisation des monuments historiques à proximité



Coupe entre le projet agrivoltaïque et les monuments historiques les plus proches

6.3 Photographies du site





7. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

7.1 Enjeux et mesures associées

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat	La zone d'étude est soumise à un climat océanique. Le changement climatique se manifeste déjà dans la Vienne avec la constatation climatique suivante : peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. De plus, on observe une hausse des températures moyennes. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'un parc agrivoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'un parc agrivoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie).	Positif
Qualité de l'air	Globalement on observe une baisse des émissions polluantes dans la Vienne. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'un parc agrivoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.	Positif
Pollution sonore	Le contexte sonore est considéré comme présentant une ambiance sonore animée le jour, et calme la nuit, en accord avec l'éloignement et la temporalité des différentes sources de bruit <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants du parc agrivoltaïque (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation et les onduleurs liés à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations.	Faible

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Dienne n'est donc identifié. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mises en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.	Faible
Préservation de la ressource en eaux	La zone d'étude est concernée par : - Le SAGE de la Vienne (révision débutée en 2021). - Le SDAGE Loire Bretagne approuvée le 3 mars 2022. Ces deux documents visent une amélioration globale de la qualité des masses d'eaux sur le territoire ainsi que la préservation de la ressource en eau. Les zones humides représentent près 29% de la surface totale du site d'étude. Le premier cours d'eau est localisé à plus de 4 km. Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. <i>Sensibilité : Forte (zones humides)</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. Destruction des zones humides <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement du parc agrivoltaïque. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet photovoltaïque prévoit de limiter l'impact sur les zones humides à 654,4 m². <u>PHASE TRAVAUX</u> Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Faible
Risque remontée de nappe	Le risque de remontée de nappe est donc très faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. <i>Sensibilité : Faible</i>	/	/	Faible
Séisme	L'actuel zonage sismique classe la commune d'accueil du projet en zone de sismicité 3 (modéré) <i>Sensibilité : Modéré</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Suite à un séisme la centrale peut présenter des dysfonctionnements.	<u>PHASE CONCEPTION</u> Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Faible
Mouvements de terrain	Sur la commune de Dienne, deux mouvements de terrain ont été classés en catastrophe naturelle. L'un est lié à la tempête de 1999 Aucune cavité n'est recensée dans le périmètre d'implantation potentielle <i>Sensibilité : Nulle</i>	/	/	Nul

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Retrait et gonflement des argiles	L'exposition au retrait-gonflement des argiles est «Important». <i>Sensibilité : Modérée</i>		<u>PHASE CONCEPTION</u> Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Faible
Feux de forêt	La forêt de Verrières, localisée à 500 m au sud de la commune de Dienné, est concerné par des obligations légales de débroussaillage. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet agrivoltaïque pourra être impacté par des feux de forêt.	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet prend en compte les recommandations du SDIS et notamment la création d'une piste de 5 mètres de large ceinturant le parc.	Faible
Radon	Le site du projet est localisé en risque faible. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque radon	/	Faible
Nucléaire	Le projet est concerné par le risque nucléaire en raison de la présence de la centrale de Civaux, localisé à 6 km à l'Est. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque nucléaire	/	Faible
Pollution des sols	Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué. <i>Sensibilité : Nulle</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Lors de la phase travaux, le chantier peut générer des pollutions liées à l'utilisation d'engins (hydrocarbure...)	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Faible
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	La zone d'implantation potentielle intègre la Zone Agricole (A) qui autorise les constructions agricoles. Ces dernières doivent respecter un retrait minimal de 50 mètres par rapport aux habitations avoisinantes et doivent être implantée dans un rayon de 100 m autour des exploitations agricoles De plus, le PLUi impose la préservation des mares identifiées sur le plan de zonage. <i>Sensibilité : Faible</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet est compatible avec le règlement du PLU notamment en respectant les retraits demandés vis-à-vis des habitations et des mares protégées.	Faible
Réseaux et servitudes	Selon EAUX DE VIENNE, un tronçon d'eau pluviale, traverse le site sur la partie Nord/Ouest. <i>Sensibilité : Modérée</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet prend en compte la présence d'un tronçon du réseau d'eau pluviale avec l'absence de panneaux sur son tracé	Faible

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Enjeux faune flore	Le site est localisé en dehors des périmètre environnementaux (zone Natura 2000 ; ZNIEFF, Arrêté préfectoral de protection biotope) la zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le réservoir « mare », le périmètre de vigilance réservoir « bois et forêt », le périmètre de vigilance corridor linéaire « bois et forêt ». <i>Sensibilité : de faible à Modérée</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Destruction des habitats favorables à la faune et à la flore	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design préserve également les haies et les arbres existants. La préservation des haies, du couvert végétal et l'espace intertable permettent de limiter l'impact du projet. En effet, sur les 13.3 ha du projet, l'emprise au sol des panneaux représente moins de 3.68 ha. Les clôtures seront équipées de passe faune a minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune <u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l'installation photovoltaïque seront réalisés du 1er octobre au 30 mars. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. Lors de la phase travaux, il n'y aura pas d'éclairage nocturne <u>PHASE EXPLOITATION</u> Lors de la phase exploitation, il n'y aura pas d'éclairage nocturne	Faible
Paysage	Malgré la dominance agricole, des haies bocagères ceinturent les parcelles et obstruent les visibilitées lointaines. L'observateur se trouve de ce fait baigné dans des paysages semi-fermés par la présence de boisements plus ou moins importants Au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle, un parc de loisirs nature est implanté. <i>Sensibilité : Modérée</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Visibilité du projet depuis le parc de loisirs	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le projet préserve l'ensemble des haies. Le projet prévoit la création d'une haie sur la partie Ouest. La hauteur des structures est limitée à environ 4m12. La clôture qui ceinturera le site sera en poteau bois avec une maille métallique grise rappelant l'architecture vernaculaire.	Faible
Patrimoine bâti	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. La topographie ne permet pas des vues directes depuis les monuments historiques vers le projet agrivoltaïque. Les bois de Pouzioux et de Mangon, localisés en hauteur créent un rempart visuel <i>Sensibilité : Nulle</i>	/	/	Nul

7.2 Synthèse des mesures

Mesures en phase conception	Thématique
Le design du projet est compatible avec le règlement du PLU notamment en respectant les retraits demandés vis-à-vis des habitations et des mares protégées	Compatibilité avec les documents d’urbanisme
Le design du projet prend en compte la présence d’un tronçon du réseau d’eau pluviale avec l’absence de panneaux sur son tracé	Réseaux et servitudes
Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Séisme / Retrait et gonflement des argiles
Le design du projet prend en compte les recommandations du SDIS et notamment la création d’une piste de 5 mètres.	Feux de forêt
Le design du projet photovoltaïque prévoit de limiter l’impact sur les zones humides à 654,4 m².	Préservation de la ressource en eaux
La préservation des haies, du couvert végétal et l'espace intertable permettent de limiter l'impact du projet. En effet, sur les 13.3 ha du projet, l’emprise au sol des panneaux représente moins de 3.68 ha.	Faune – Flore
Les clôtures seront équipées de passe faune a minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune	Faune – Flore
Le projet préserve l’ensemble des haies.	Faune – Flore / Paysage
La hauteur des structures est limitée à environ 4m12.	Paysage
La clôture qui ceinturera le site sera en poteau bois avec une maille métallique grise rappelant l’architecture vernaculaire.	Paysage
Le projet prévoit la création d’une haie sur la partie Ouest	Paysage

Mesures phase exploitation	Thématique
L’installation d’un parc agrivoltaïque va permettre la production d’électricité décarbonée dans un contexte d’électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Climat
Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.	Gestion des déchets
Absence d’éclairage nocturne	Faune – Flore

Mesures en phase travaux	Thématique
Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d’emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l’ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d’émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.	Climat
Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maitrise d’œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d’échappement notamment sur l’obligation d’arrêter le moteur en phase d’attente ou de stationnement.	Qualité de l’air
Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés.	Pollution sonore
Les postes électriques seront éloignés des habitations.	Pollution sonore
Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.	Gestion des déchets
L’envol des déchets sera limité par la mise en place d’un stockage dans des contenants bâchés.	Gestion des déchets
Mise en place du tri sélectif sur le chantier.	Gestion des déchets
Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d’emprise des travaux	Préservation de la ressource en eaux / Faune – Flore
Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l’atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type “bord à bord”, ces derniers seront accompagnés d’un bac de rétention souple (idem pour une réparation d’urgence sur site).	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l’ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d’emprise des travaux.	Faune – Flore
Absence d’éclairage nocturne	Faune – Flore
Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l’installation photovoltaïque seront réalisés du 1er octobre au 30 mars.	Faune – Flore

